



SOMMAIRE

	Pages
Point 80 de l'ordre du jour :	
Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (<i>fin</i>) :	
a) Rapport du Secrétaire général;	
b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	
Rapport de la Cinquième Commission	1
Point 82 de l'ordre du jour :	
Questions relatives au personnel (<i>fin</i>) :	
a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;	
b) Autres questions relatives au personnel	
Rapport de la Cinquième Commission	1
Point 73 de l'ordre du jour :	
Projet de budget pour l'exercice 1971 (<i>fin</i>)	
Rapport de la Cinquième Commission	5
Nominations en instance :	
a) Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale;	
b) Comité spécial de l' <i>apartheid</i> ;	
c) Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	
Point 25 de l'ordre du jour :	
a) Question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité : rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale;	
b) Pollution marine et autres effets dangereux ou nocifs qui pourraient résulter de l'exploration et de l'exploitation du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale : rapport du Secrétaire général;	
c) Vues des Etats Membres sur l'opportunité de convoquer à une date rapprochée une conférence sur le droit de la mer : rapport du Secrétaire général;	
d) Question de la largeur de la mer territoriale et questions connexes	
Rapport de la Première Commission	7
Point 22 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient (<i>fin</i>)	24
Déclaration du Secrétaire général	25
Achèvement des travaux de la vingt-cinquième session ..	26
Point 2 de l'ordre du jour :	
Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	34
Clôture de la session	34

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (*fin*) :

- a) Rapport du Secrétaire général;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/8266)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*fin*) :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;
- b) Autres questions relatives au personnel

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/8098)

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1971 (*fin*)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/8099)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Rapporteur de la Cinquième Commission a présenté hier les rapports sur les points à notre ordre du jour et l'Assemblée générale a décidé de ne pas les discuter.

2. J'invite les membres à porter leur attention sur le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 80 de l'ordre du jour [A/8266]. L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés au paragraphe 38 du rapport.

3. Je mets tout d'abord aux voix le projet de résolution A. Ce projet a été adopté à l'unanimité par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution A est adopté à l'unanimité [résolution 2735 A (XXV)].

4. Nous passons maintenant au projet de résolution B. Ce projet a été également adopté, sans objection, par la Cinquième Commission.

5. Si je n'entends aucune objection, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution B est adopté [résolution 2735 B (XXV)].

6. En ce qui concerne cette question, il y a une décision à laquelle l'Assemblée générale est appelée à donner suite. Je prie les représentants de se reporter au paragraphe 18 du document A/8266. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation de la Cinquième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

7. Nous passons à l'examen du rapport de la Cinquième Commission concernant le point 82 de l'ordre du jour [A/8098].

8. Puis-je attirer votre attention sur la décision qui figure au paragraphe 31 du rapport et qui a été adoptée sans objection en Cinquième Commission ? Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte de cette décision ?

Il en est ainsi décidé.

9. Nous allons maintenant passer au vote sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission, qui figurent au paragraphe 32 du rapport.

10. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution I.

Par 81 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 2736 A, B et C (XXV)].

11. Le projet de résolution II se rapporte aux modifications apportées par le Secrétaire général au règlement du personnel durant l'année qui a pris fin le 31 août 1970. Ce projet de résolution a été adopté sans objection par la Cinquième Commission.

12. Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter à son tour ?

Le projet de résolution II est adopté [résolution 2737 (XXV)].

13. Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 73 de l'ordre du jour [A/8099].

14. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

15. M. TARASOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[traduit du russe]* : La délégation soviétique juge nécessaire d'exposer brièvement en séance plénière de l'Assemblée générale, avant le vote qui va avoir lieu, sa position sur le projet de budget pour l'exercice 1971.

16. La session commémorative de l'Assemblée, qui vient de se terminer, nous a offert une excellente occasion d'examiner en détail les moyens de rationaliser à fond les activités administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, de manière à

accroître son efficacité en utilisant judicieusement les contributions des Etats Membres. Or, nous avons le regret de constater que nos espoirs ont été déçus et que le projet de budget pour 1971 a suscité des déceptions parmi de nombreuses délégations, y compris la délégation soviétique. Le projet à l'étude est caractérisé par un accroissement sans précédent, tant en chiffres absolus qu'en chiffres relatifs. Jamais encore, dans l'histoire de l'Organisation, le budget ne s'était accru, en une seule année, de près de 25 millions de dollars, soit plus de 14 p. 100 par rapport à l'année précédente. Tous les Etats Membres de l'ONU, et en particulier ceux qui versent les contributions les plus importantes, doivent donc faire face à un accroissement sérieux de leurs charges financières.

17. La délégation soviétique estime nécessaire de déclarer qu'une augmentation aussi rapide du budget de l'Organisation n'est justifiée par aucune nécessité impérieuse. Ces millions de dollars supplémentaires, qui représentent des richesses produites par les peuples des Etats Membres, ne serviront ni à assurer la paix et la sécurité internationales ni à exécuter des programmes utiles, ce qui répondrait aux intérêts de tous les peuples, mais à maintenir le personnel pléthorique et de plus en plus nombreux du Secrétariat de l'ONU, où subsistent des services superflus et faisant double emploi, à couvrir les dépenses occasionnées par des réunions et des documents en nombre croissant et injustifié, et enfin à pallier les conséquences de l'inflation.

18. Pour des raisons de principe, la délégation soviétique ne peut appuyer ces procédés fâcheux. Les contributions des Etats Membres doivent servir à financer des activités qui sont vraiment dans l'intérêt de tous les peuples, et non toutes sortes de mesures douteuses et non fondées, et qui vont souvent à l'encontre de la Charte.

19. La délégation soviétique se voit obligée de constater avec regret que, malgré les objections catégoriques de nombreuses délégations, le projet de budget pour 1971 prévoit encore des crédits au titre de mesures prises en violation de la Charte des Nations Unies, telles que le paiement des intérêts et l'amortissement d'un prêt contracté par l'Organisation afin de financer les opérations au Congo et au Proche-Orient, ainsi que les dépenses occasionnées par la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, dont l'activité est contraire aux véritables intérêts du peuple coréen, et par le cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. La délégation soviétique réaffirme sa position de principe sur cette question et insiste pour que soient exclus du budget ordinaire des Nations Unies les chapitres consacrés au financement de ces activités illégales et contraires à la Charte. C'est ce qui explique notre attitude négative à l'égard des chapitres 12 et 17 du projet de budget.

20. La délégation soviétique voudrait également confirmer sa position quant aux chapitres 13 et 14. Nous estimons qu'il est irrégulier d'imputer au budget ordinaire les fonds d'assistance technique. L'Union

soviétique, on le sait, continue de se prononcer en faveur de l'aide aux pays en voie de développement, qu'il s'agisse d'une aide bilatérale ou d'une assistance fournie par l'intermédiaire des Nations Unies. Conformément aux accords en vigueur, elle accorde une aide économique et technique à plus de 40 pays en voie de développement situés dans diverses régions du monde, et elle verse des contributions volontaires appréciables pour la réalisation des programmes d'assistance technique des Nations Unies. Nos objections et notre vote négatif à l'égard des chapitres 13 et 14 du projet de budget ne procèdent pas d'une quelconque opposition à l'assistance technique, mais d'une position de principe fondée sur le respect de la Charte, selon laquelle le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est un budget consacré aux dépenses d'administration. Nous estimons que le financement des activités d'assistance technique doit s'effectuer uniquement au moyen de contributions volontaires.

21. L'Union soviétique, comme par le passé, apportera sa contribution à ces dépenses en monnaie nationale.

22. La délégation soviétique votera contre le projet de résolution portant sur le barème des traitements des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ayant le rang d'administrateur. Comme ces traitements sont les plus élevés de tous ceux des fonctionnaires du monde entier, et que le personnel des Nations Unies jouit d'autres avantages matériels appréciables, nous estimons qu'une nouvelle augmentation n'est nullement justifiée.

23. Nous ne pouvons appuyer non plus le projet de résolution concernant la nature de l'augmentation du budget des Nations Unies, car les causes de ladite augmentation y sont traitées de manière insuffisante et avec partialité.

24. La délégation soviétique votera contre le projet de résolution tendant à affecter des crédits à la construction d'un nouveau bâtiment à New York. A l'heure actuelle, ce problème est étroitement lié à celui de la répartition rationnelle des services du Secrétariat de l'ONU dans les villes où des constructions sont déjà en cours. En outre, cette question est étroitement liée aux besoins en personnel, et il faudrait tenir compte des incidences financières supplémentaires qui en résulteront à long terme pour les Etats Membres, étant donné que l'inflation s'accroît constamment aux Etats-Unis. Il ne faut pas entreprendre de nouvelle construction sans avoir étudié tous les aspects de ce problème; sinon, on entraînera l'Organisation dans une dangereuse impasse financière.

25. La délégation soviétique ne s'est pas opposée, à la Cinquième Commission, à l'adoption d'un projet de résolution relatif à la création d'un centre de calcul à Genève, étant entendu qu'on respectera certaines conditions, c'est-à-dire que toutes les institutions spécialisées des Nations Unies accepteront de participer aux travaux du centre et renonceront à leurs propres ordinateurs.

26. Quant au projet de résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1971, la délégation soviétique tient à déclarer que, conformément à la Charte, le droit de régler les questions relatives au financement des mesures prises par les Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales appartient exclusivement au Conseil de sécurité. Permettre au Secrétariat des Nations Unies de dépenser des fonds à ces fins jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars est contraire à la Charte; c'est pourquoi la délégation soviétique votera contre ce projet de résolution.

27. Compte tenu de toutes ces considérations, la délégation soviétique votera contre le projet de budget pour l'exercice 1971 dans son ensemble.

28. Le projet de budget pour 1971 n'est pas adopté à l'unanimité, car un nombre appréciable de délégations ont voté contre ou se sont abstenues lors du vote à la Cinquième Commission. Cela montre clairement qu'il existe de graves divergences sur cette question entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux qui supportent la plus lourde charge du financement des activités de l'Organisation. Si ces divergences s'accroissent sur une question aussi importante, l'Organisation risque de se heurter à de graves difficultés, ce qui serait très fâcheux pour tout le monde, tant pour les partisans de l'austérité budgétaire que pour ceux qui demandent, sans raison valable, un gonflement illimité du budget.

29. A ce propos, la délégation soviétique formule l'espoir que le Secrétaire général, dans l'exécution du budget de 1971 et lors de la préparation de celui de 1972, fera tout ce qui dépend de lui pour réaliser le maximum d'économies et ne tolérera plus des dépenses très importantes qui pourraient à la longue mettre l'Organisation dans une situation financière très difficile, pour ne pas dire plus.

30. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai bref. Je voudrais simplement attirer l'attention de l'Assemblée générale sur deux points concernant le projet de résolution V ainsi que le projet de résolution VI qui figure au paragraphe 170 du rapport [A/8099].

31. Ces deux projets de résolution portent sur la révision des traitements de base des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et sur l'établissement du Comité spécial chargé d'examiner le régime des traitements des Nations Unies. Ma délégation et plusieurs autres ont constaté que certains des éléments qui figuraient dans le projet de résolution adopté à la Cinquième Commission ont été omis dans ces deux projets de résolution.

32. Je parlerai d'abord du projet de résolution V. Ce projet de résolution a été adopté sur la base de la recommandation du Comité consultatif, qui figure au paragraphe 58, b, du document A/8008/Add.3. Dans ce paragraphe du rapport du Comité consultatif, il est recommandé que les traitements de base des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur soient

augmentés de 8 p. 100, y compris deux ajustements de poste prenant effet à partir de juillet 1971; en outre on peut y lire la phrase suivante : “. . . étant entendu qu’il ne serait pas apporté d’autre ajustement audit barème tant que l’étude susmentionnée ne sera pas terminée et que les résultats n’en auront pas été approuvés par l’Assemblée générale.” Or cette recommandation, adoptée par le Comité consultatif, n’apparaît ni dans le projet de résolution V ni dans le projet de résolution VI du rapport de la Cinquième Commission.

33. Il n’y a pas eu unanimité pour savoir où cette phrase du rapport du Comité consultatif devrait s’insérer dans le texte des deux projets de résolution. Quand je dis “il n’y a pas eu unanimité”, je ne parle pas de la teneur; je veux dire qu’il n’y a pas eu unanimité quant à l’endroit exact où placer cette phrase. Autrement dit, nous sommes nombreux à penser que ce texte pourrait figurer soit dans le projet de résolution V, soit dans le projet de résolution VI. Ma délégation, parlant aussi au nom de l’Argentine, recommande que la décision de la Cinquième Commission, fondée sur la proposition contenue au paragraphe 58, *b*, du rapport du Comité consultatif, figure dans le projet de résolution V en tant que paragraphe 2 du dispositif. Le représentant de l’Argentine et moi-même suggérons la rédaction suivante :

“*Décide* qu’aucun nouvel ajustement du barème de traitements de base des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ne sera effectué jusqu’au moment où l’étude demandée dans la résolution . . . de l’Assemblée générale . . . sera achevée et où ses résultats seront approuvés par l’Assemblée.”

34. Le deuxième point que je voudrais soulever porte, comme je l’ai dit, sur le projet de résolution VI. Il s’agit du paragraphe 1. J’ai soulevé la même question à la Cinquième Commission, car il y a certaines omissions. Elles sont probablement dues à ce que le document a été préparé en hâte. Malheureusement, bien que j’aie signalé la chose à la Cinquième Commission, il semble qu’une omission se soit produite dans le paragraphe que nous examinons. Le paragraphe 1 du dispositif se lit ainsi :

“*Décide* de créer un Comité spécial pour la révision du régime des traitement des Nations Unies, qui sera composé d’experts nommés par les gouvernements de onze Etats Membres désignés par le Président de l’Assemblée générale. . .”.

Nous souhaiterions que l’on ajoute les mots “des Nations Unies” après les mots “experts nommés par les gouvernements de onze Etats Membres”. La phrase se lirait donc ainsi : “. . . experts nommés par les gouvernements de onze Etats Membres des Nations Unies.”

35. La deuxième insertion suivrait les mots “le Président de l’Assemblée générale”. Ici, nous voudrions que l’on ajoute : “compte dûment tenu de l’équilibre géographique”. Cette expression est très importante non seulement pour nous, mais aussi pour un grand

nombre d’autres délégations, notamment pour les coauteurs du projet de résolution. Par conséquent, le texte amendé se lirait : “désignés par le Président de l’Assemblée générale, compte dûment tenu de l’équilibre géographique, étant entendu que. . .”, etc.

36. Il ne s’agit pas là d’amendements mais simplement d’un rappel de ce qui s’est vraiment passé à la Cinquième Commission.

37. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l’anglais*) : Je demande au Secrétariat de se mettre en rapport avec le représentant de la République-Unie de Tanzanie pour que nous soyons sûrs d’avoir bien compris les amendements et que nous puissions les mettre aux voix le moment venu.

38. Cela épuise la liste des orateurs qui avaient demandé à expliquer leur vote avant le vote. Puis-je demander aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote de le faire une fois que l’Assemblée générale se sera prononcée sur l’ensemble des projets de résolution qui se rapportent au point 73 ?

39. L’Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les 11 projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission dans le paragraphe 170 de son rapport [A/8099].

40. Je mets d’abord aux voix le projet de résolution I.

Par 97 voix contre 10, avec 7 abstentions, le projet de résolution I A est adopté [résolution 2738 A (XXV)].

41. Le projet de résolution I B ayant été adopté à l’unanimité par la Cinquième Commission, puis-je considérer que l’Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I B est adopté à l’unanimité [résolution 2738 B (XXV)].

42. Je mets aux voix le projet de résolution I C.

Par 101 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution I C est adopté [résolution 2738 C (XXV)].

43. Nous passons maintenant au projet de résolution II.

Par 107 voix contre 10, le projet de résolution II est adopté [résolution 2739 (XXV)].

44. Nous passons au projet de résolution III.

Par 105 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 2740 (XXV)].

45. Je pense qu’il n’y a pas d’objection sur le projet de résolution IV. Puis-je considérer que l’Assemblée générale adopte le projet de résolution IV ?

Le projet de résolution IV est adopté [résolution 2741 (XXV)].

46. Je donne la parole au Secrétaire général adjoint qui désire indiquer une rectification apportée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

47. M. STAVROPOULOS (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*]: Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a suggéré des *corrigenda* pour les projets de résolution V et VI. Ces *corrigenda* ont été distribués sous la cote A/8099/Corr.1.

48. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution V.

Par 89 voix contre 11, avec 15 abstentions, le projet de résolution V est adopté [résolution 2742 (XXV)].

49. J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution VI.

Par 104 voix contre 4, avec 12 abstentions, le projet de résolution VI est adopté [résolution 2743 (XXV)].

50. Au paragraphe 1 de la résolution que nous venons d'adopter, l'Assemblée générale décide d'établir un Comité spécial chargé de la révision du régime des traitements des Nations Unies, composé d'experts nommés par les gouvernements de 11 Etats Membres qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale, étant entendu que ces Etats nommeront, pour siéger à ce comité, des personnes d'une compétence et d'une expérience reconnues. En faisant cette communication, je tiens à préciser que j'éprouve au sujet de ce comité les mêmes réserves et les mêmes regrets qu'au sujet des autres comités dont j'ai eu le triste devoir de désigner les membres. Voici les Etats désignés pour faire partie du Comité spécial : l'Argentine, la France, l'Inde, le Japon, le Niger, le Nigéria, le Pérou, la Pologne, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique. Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord ?

Il en est ainsi décidé.

51. Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution VII.

Par 108 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution VII est adopté [résolution 2744 (XXV)].

52. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution VIII.

Par 108 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté [résolution 2745 (XXV)].

53. Nous allons voter sur le projet de résolution IX.

Par 109 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution IX est adopté [résolution 2746 (XXV)].

54. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution X.

Par 119 voix contre zéro, avec 1 abstention, le projet de résolution X est adopté [résolution 2747 (XXV)].

55. Enfin, nous allons voter sur le projet de résolution XI.

Par 107 voix contre 10, avec 3 abstentions, le projet de résolution XI est adopté [résolution 2748 (XXV)].

56. J'invite maintenant les membres de l'Assemblée générale à passer à la décision de la Cinquième Commission qui apparaît à la fin du paragraphe 88 du rapport [A/8099]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette décision ?

Il en est ainsi décidé.

Nominations en instance :

- a) *Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale;*
- b) *Comité spécial de l'apartheid;*
- c) *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

57. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le premier point concerne la nomination des membres du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale.

58. Les représentants se rappellent sans doute que, par le paragraphe 1 de la résolution 2632 (XXV) du 9 novembre 1970, l'Assemblée générale m'avait demandé de créer, pendant la présente session, un Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, composé de 31 Etats Membres désignés selon une répartition géographique équitable.

59. A la suite de l'adoption de la résolution 2632 (XXV) par l'Assemblée générale, j'ai pris contact avec les groupes régionaux pour leur faire connaître mes intentions quant à la répartition des sièges au sein du Comité spécial et quant à sa composition; à ce propos, j'ai pu recueillir les opinions des groupes régionaux et, autant que possible, j'en ai tenu compte. Toutefois, le nombre des Etats Membres désireux de participer aux travaux de ce Comité spécial étant plus élevé que celui des sièges disponibles, j'ai dû procéder à une sélection, puisque l'Assemblée générale m'avait chargé de la responsabilité ultime de constituer ce comité. Je me rends compte que ma décision suscitera des

regrets et de la déception parmi de nombreuses délégations. Je tiens à déclarer que je partage pleinement ces regrets et cette déception; peut-être à ce propos me permettez-vous d'évoquer cet écriteau que l'on trouvait autrefois dans tous les *saloons* du Far West : "Ne tirez pas sur le pianiste, il fait de son mieux."

60. Je tiens à ajouter que je suis particulièrement reconnaissant à une délégation qui, après avoir exprimé le désir d'être membre du Comité spécial, s'est fort aimablement retirée pour faciliter ma tâche, qui est pourtant encore loin d'être facile.

61. Je voudrais maintenant faire connaître à l'Assemblée générale la décision que j'ai prise quant à la composition du Comité spécial, qui se trouve constitué des pays suivants : Afghanistan, Autriche, Barbade, Bolivie, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Danemark, France, Grèce, Inde, Japon, Liban, Libéria, Pays-Bas, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie, Sénégal, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

62. Outre le problème qu'a posé le choix des membres, je voudrais mentionner les difficultés considérables auxquelles je me suis heurté en ce qui concerne la répartition des sièges parmi les différents groupes régionaux. D'une manière générale, j'estime que ce problème de la répartition des sièges entre les groupes dans les organes subsidiaires devrait être étudié avec soin en tenant compte à la fois des précédents et des changements survenus dans la représentation numérique des divers groupes à la suite de l'admission récente de nouveaux membres. En disant cela, je tiens à préciser qu'à mon avis la répartition appliquée au Comité des Trente et Un ne devrait en aucune manière servir plus tard de précédent pour des comités analogues. J'estime que le Comité spécial que je viens de créer pourrait utilement étudier la question.

63. D'autre part, plusieurs délégations ont suggéré qu'étant donné l'intérêt général que suscite le travail du Comité spécial ce dernier pourrait, s'il en décidait ainsi, instaurer une pratique autorisant les représentants d'Etats, Membres des Nations Unies mais non du Comité spécial, à faire des déclarations devant cet organe sur leur demande expresse. Pour ma part, je pense qu'une telle pratique aurait des avantages pour le Comité spécial.

64. Je voudrais également informer l'Assemblée générale qu'un groupe régional m'a fait part de son opinion selon laquelle, au cas où le Comité spécial verrait son mandat prolongé pour plus d'une année, il serait bon d'établir un système de roulement dans sa composition, après consultations appropriées. C'est là, évidemment, une question que le Comité et mon successeur devront trancher.

65. Voilà donc pour ce point de notre ordre du jour. Je demanderai maintenant aux délégations de passer à la question du Comité spécial de l'*apartheid*. Il s'agit

de la résolution 2671 (XXV) du 8 décembre 1970. Aux paragraphes 3 et 4 de cette résolution, l'Assemblée générale a décidé d'élargir le Comité spécial de l'*apartheid* en lui ajoutant sept membres au plus et m'a demandé de les désigner, en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable.

66. Ayant dûment procédé à des consultations, je nomme les quatre pays suivants membres supplémentaires, avec effet immédiat, du Comité spécial de l'*apartheid* : Inde, Soudan, Syrie et République socialiste soviétique d'Ukraine.

67. J'ai décidé de ne pas assigner les trois autres sièges du Comité élargi. Je pense que deux d'entre eux devraient être attribués au groupe des pays d'Europe occidentale et autres Etats, et l'autre au groupe latino-américain. Ces deux groupes m'ont informé qu'ils n'avaient pas encore de candidatures à présenter.

68. J'attire maintenant votre attention sur le document A/8094, dans lequel le Costa Rica annonce qu'il se retire du Comité spécial de l'*apartheid*. J'ai le plaisir d'annoncer que la Trinité-et-Tobago a accepté d'occuper le siège vacant du Comité.

69. Toutefois, Mme la représentante du Costa Rica souhaite faire une déclaration à l'Assemblée, et je lui donne la parole.

70. Mme DE BARISH (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Comme vous le savez, Monsieur le Président, et comme le savent les membres de l'Assemblée générale, ma délégation, agissant sur instructions précises du Gouvernement du Costa Rica, a fait part de sa décision de cesser de participer aux activités du Comité spécial de l'*apartheid*, comme en témoigne la note figurant au document A/8094. Le Costa Rica a été amené à prendre cette décision parce qu'il souhaite prendre une part active à d'autres tâches des Nations Unies auxquelles nous n'avons pu jusqu'ici contribuer étant donné le nombre réduit des membres de notre délégation.

71. Le Costa Rica fait partie du Comité spécial de l'*apartheid* depuis la création de cet organe en vertu de la résolution 1761 (XVII) du 6 novembre 1962. Deux de nos représentants ont rempli les fonctions de vice-président de 1963 à 1968. Nous avons été membres du Sous-Comité de l'information et, dernièrement, du Sous-Comité des pétitions.

72. Comme on le sait, le Costa Rica fait partie maintenant du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, et, en 1971, nous participerons aux travaux de la Commission du développement social, pour la première fois.

73. Il est matériellement impossible de remplir autant d'obligations avec le sens des responsabilités qu'elles impliquent, et c'est pourquoi nous nous sommes retirés du Comité spécial de l'*apartheid*, à compter du 31 décembre 1970. Néanmoins, nous ne cesserons pas de suivre avec tout autant d'intérêt les travaux de cet organe, que nous considérons comme très important.

74. Avant de conclure, je voudrais exprimer, en mon nom personnel et au nom de ma délégation, la gratitude que nous avons envers tous les membres du Comité spécial pour la coopération cordiale et amicale qu'ils nous ont toujours accordée. Je mentionnerai en particulier les membres du Bureau, le Président, l'ambassadeur Farah, de la Somalie, le Vice-Président, l'ambassadeur Jimenez, des Philippines, et le Rapporteur, l'ambassadeur Bhatt, du Népal. Je tiens aussi à remercier les membres du Secrétariat dont c'était la tâche d'aider le Comité spécial dans ses travaux. A tous, nous voulons témoigner notre reconnaissance et nos sentiments d'amitié.

75. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les délégations à porter leur attention sur les lettres relatives aux sièges vacants du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

76. A la suite du retrait de l'Australie, du Honduras, de la Norvège et de l'Italie, le Président a décidé d'attribuer trois des sièges vacants du Comité spécial aux Fidji, à la Suède et à la Trinité-et-Tobago, avec effet immédiat. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte ces désignations ?

Il en est ainsi décidé.

77. Avant de clore la discussion sur ce point, je voudrais adresser les remerciements chaleureux de l'Assemblée générale aux membres sortants du Comité spécial pour leur apport à ses travaux, et je rends hommage une fois de plus au Président du Comité, l'ambassadeur Nicol, de la Sierra Leone.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

- a) **Question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité : rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale;**
- b) **Pollution marine et autres effets dangereux ou nocifs qui pourraient résulter de l'exploration et de l'exploitation du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale : rapport du Secrétaire général;**
- c) **Vues des Etats Membres sur l'opportunité de convoquer à une date rapprochée une conférence sur le droit de la mer : rapport du Secrétaire général;**
- d) **Question de la largeur de la mer territoriale et questions connexes**

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION
(A/8097 ET CORR.1)

78. **M. CERNÍK** (Tchécoslovaquie) [*Rapporteur de la Première Commission*](*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, en cette séance plénière, le rapport de la Première Commission sur le point 25 de l'ordre du jour [A/8097 et Corr.1].

79. Les sous-points *a*, *b*, *c* et *d* du point 25 ont été examinés par la Première Commission de sa 1773ème à sa 1789ème séance, tenues du 25 novembre au 8 décembre 1970, de sa 1794ème à sa 1796ème séance, tenues du 11 au 14 décembre 1970, et de sa 1798ème à sa 1801ème séance, les 15 et 16 décembre 1970.

80. A propos du point 25 de l'ordre du jour, un certain nombre de projets de résolution exprimant les positions respectives des divers groupes d'Etats Membres ont été présentés. Après une série de consultations officielles, la Première Commission a adopté quatre projets de résolution les 15 et 16 décembre 1970.

81. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 35 de mon rapport, qui contient le texte des quatre projets de résolution recommandés pour adoption à l'Assemblée générale. Etant donné la longueur des titres des sous-points *a*, *b*, *c* et *d* du point 25 de l'ordre du jour, et afin de faciliter les références ultérieures à ces quatre projets de résolution, ceux-ci ont été présentés sous les titres de projet de résolution I et projet de résolution II. Le titre projet de résolution I est le titre réel du projet de résolution lui-même. Le titre du projet de résolution II est destiné à couvrir les questions traitées dans les projets de résolution A, B et C tels qu'ils apparaissent ci-dessous. Ce libellé provient des titres des sous-points du point 25 de l'ordre du jour.

82. La Première Commission recommande à l'Assemblée d'adopter les projets de résolution I et II.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

83. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Un certain nombre de représentants ont demandé à prendre la parole au sujet des amendements. Etant donné que la Première Commission a procédé à un débat approfondi sur cette question, je prierai ces orateurs de bien vouloir être aussi brefs que possible.

84. **M. DE PINIÉS** (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom des délégations de l'Australie, de la Finlande, de la Grèce, du Guatemala, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Turquie et de ma délégation, auxquelles s'est associée, ce matin, à la dernière heure, la délégation de la Belgique, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée un amendement [A/L.625 et Add.1] au projet de résolution II C, recommandé par la Première Commission au paragraphe 35 du document A/8097 et Corr.1. Cet amendement, ainsi que pourront le constater les membres de l'Assemblée, est très bref et se limite à remplacer le paragraphe 5 du dispositif du projet par le texte suivant :

“5. *Décide* d'élargir la composition du Comité afin d'y inclure tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.”

Il est évident que, si cet amendement, comme nous l'espérons, est adopté par l'Assemblée, le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution que nous voulons amender devra être supprimé, comme étant inutile puisque tous les Etats Membres des Nations Unies siégeront alors au Comité.

85. Ma délégation n'ignore pas que le texte qui nous est soumis pour adoption par la Première Commission est le résultat de négociations difficiles et ardues. Ce que nous pourrions appeler la substance ou le fond de la résolution a reçu l'approbation de notre délégation et nous ne voudrions en rien rompre l'équilibre qu'elle représente. Cependant, il est un aspect purement fonctionnel, qui porte sur la composition du Comité, et c'est de cet aspect dont nous voudrions parler, dans le cadre de notre amendement.

86. Ma délégation voudrait exposer à l'Assemblée les raisons qui nous ont amenés à proposer cet élargissement. L'expérience du passé nous enseigne que les comités, pour qu'ils soient en mesure de fonctionner avec toute la souplesse voulue et — pourquoi ne pas le dire ? — avec toute l'efficacité voulue, doivent être restreints. C'est sans doute ce que pensaient les auteurs de la Charte des Nations Unies lorsqu'ils ont décidé de tenir les principaux organes des Nations Unies, tels que le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, dans des limites restreintes. L'admission aux Nations Unies des Etats qui en avaient été exclus au début ainsi que le processus de décolonisation qui devait faire entrer dans l'Organisation un nombre considérable de pays nouveaux qui avaient accédé à l'indépendance ont rendu nécessaire, par la suite, l'élargissement de ces organes.

87. Au début, il y a eu une très forte opposition, notamment de la part des pays dont la participation à ces organes était assurée. Plus tard, sous la pression de la grande majorité, les Membres qui disposaient de privilèges spéciaux en vinrent à reconnaître la nécessité d'augmenter la composition de ces organes. En fin de compte, l'idée d'un élargissement s'est imposée. Le Bureau de l'Assemblée, les commissions fonctionnelles du Conseil économique et social, tous ces organes ont été élargis. Jusqu'à quel point ? Jusqu'à quel nombre ? Jusqu'à quelle limite ? Nous ne le savons pas; la magie des chiffres peut nous entraîner aux résultats les plus inattendus. Nous ne savons pas pourquoi un comité qui comprenait 42 pays va être augmenté exactement de 39 membres. Pour quelles raisons ? En vertu de quels principes ? La Charte, au paragraphe 1 de son article 2, ne stipule-t-elle pas que “l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres” ? Pourquoi alors établir une discrimination contre un tiers des Membres de cette organisation, composé précisément de pays en voie de développement ? Ne disons-nous pas que la richesse des mers appartient à tous ? Ne demandons-

nous pas que soit établi un régime international du fond des mers au profit de toute l'humanité, en tenant compte, particulièrement, des besoins des pays en voie de développement, ainsi que l'établit la Déclaration des principes adoptée par la Première Commission ?

88. La tâche qui incombe au Comité des fonds marins est aussi importante que difficile. Pour cette raison, selon nous, aucun Etat ne peut s'attribuer la représentation d'un autre quand des intérêts aussi importants et aussi complexes sont en jeu. Mon pays ne pourrait accepter d'être représenté par aucun autre à ce comité; de même, il ne pourrait y représenter aucun autre pays. Devant les problèmes qui peuvent se poser, les suggestions à faire et les déclarations à formuler devront être défendues par chaque Etat souverain en fonction de ses propres intérêts.

89. Le projet de résolution que nous examinons, en proposant que le Comité se compose de 81 membres et en décidant d'inviter au moment voulu, conformément au paragraphe 10, “d'autres Etats Membres qui ne sont pas représentés au Comité à participer à ses travaux en qualité d'observateurs et à faire des déclarations sur des points particuliers”, parlait déjà, en fait, d'un Comité plénier, mais en faisant une discrimination contre ce tiers à qui l'on ne veut pas reconnaître de pleins droits, ce tiers qui, comme nous l'avons déjà dit, est constitué par des pays en voie de développement.

90. Pourquoi les exclure ? Une des raisons avancées est que cela pourrait entraîner des dépenses considérables. Ma délégation ne partage pas cet avis. Si un comité doit se réunir aux Nations Unies et si l'on doit prévoir des sièges pour plus de 100 pays, en tenant compte des observateurs, les dépenses qu'entraînera son fonctionnement seront les mêmes.

91. On pourrait également prétendre que certains pays n'ont aucun intérêt à faire partie du Comité. C'est exact. Ce phénomène se produit aussi parfois à l'Assemblée générale. Mais, lorsque l'Assemblée — et nous espérons que ce sera aussi le cas au Comité — discute de questions d'un intérêt concret et primordial, il est très rare que quelqu'un soit absent. En tout état de cause, ce qu'il faut, c'est donner l'occasion à tous ceux qui ont quelque chose à dire de le faire de plein droit, bien entendu, et non pas comme invités de deuxième classe.

92. Si le Comité doit être élargi, qu'il le soit en fonction des intérêts des Etats, compte tenu de l'importance du mandat qui lui sera confié. D'autre part, il existe déjà des précédents dans la pratique des Nations Unies. A cet égard, nous voudrions rappeler que, lorsque l'Assemblée a reconnu que le problème du désarmement était d'une importance vitale pour tous les Etats, elle a décidé d'élargir la Commission du désarmement [*résolution 1252 D (XIII)*], composée de tous les Membres des Nations Unies, afin que tous puissent défendre leurs intérêts sur un pied d'égalité.

93. Une autre raison avancée par les auteurs du projet de résolution est qu'ils ne peuvent revenir sur l'en-

gagement qu'ils avaient pris d'accepter un élargissement du Comité de 39 sièges seulement. A cet égard, ma délégation voudrait indiquer, avec tout le respect qu'elle a pour ceux qui adoptent cette attitude, qu'un projet de résolution présenté à une commission, dès qu'il est adopté, cesse d'appartenir à ceux qui l'ont présenté initialement pour devenir automatiquement un projet de résolution que la Commission transmet à l'Assemblée siégeant en séance plénière, pour examen et, éventuellement, pour amendement ou adoption. Par conséquent, les engagements qu'ont pu prendre les auteurs du projet de résolution ont déjà été respectés, étant donné que le but recherché a été atteint. Seule la Première Commission a maintenant la paternité du projet qu'elle nous recommande.

94. D'autre part, nous voudrions souligner que le fait que l'élargissement du Comité des fonds marins ait éveillé un intérêt aussi marqué démontre à l'évidence la vitalité de notre organisation et est la preuve manifeste qu'un grand nombre de pays s'intéressent vivement à des questions aussi importantes et fondamentales que celles qui sont soumises à l'Assemblée dans le cadre du point 25 de l'ordre du jour.

95. Dans ces conditions, mon pays, qui a l'honneur d'être l'un des auteurs de cet amendement, ne voit aucune raison d'exclure du Comité, de façon discriminatoire, un groupe d'Etats. Ni son rôle important, ni sa composition élargie, ni des raisons de principe fondées sur l'égalité des Etats, ni l'intérêt qu'il a éveillé, ni les dépenses qu'il pourra entraîner ne justifient d'en exclure un tiers des Membres des Nations Unies si les deux autres tiers peuvent bénéficier des avantages qu'il y a à en être membre.

96. Ce comité plénier, que nous proposons, ne romprait nullement le principe du juste équilibre de la représentation géographique des différents groupes régionaux. Il n'y a pas de répartition plus juste que la présence de tous. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de lancer un appel, en ce vingt-cinquième anniversaire, pour que toutes les délégations appuient cet amendement dont le but est que tous les Etats puissent être représentés dans ce comité si important et y défendre eux-mêmes leurs propres intérêts.

97. Ma délégation, au moment du vote, demandera que l'amendement que je viens de présenter soit mis au voix par appel nominal.

98. M. BENITES (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation estime très regrettable de devoir venir à cette tribune pour se déclarer, pour la première fois en 10 ans, en désaccord avec l'opinion exprimée par le représentant de l'Espagne.

99. J'espère qu'il pourra m'écouter, mais, même dans le cas contraire — car je le vois en conversation avec quelqu'un —, les autres membres à qui je m'adresse devront m'écouter.

100. J'ai dit que notre délégation était au regret d'être en désaccord avec le représentant de l'Espagne, tout d'abord en raison de l'estime personnelle qu'elle a pour

lui et parce qu'elle a toujours été aux côtés de l'Espagne dans les moments difficiles. Nous avons considéré ses intérêts comme les nôtres. Nous nous sommes toujours sentis et nous sentons toujours liés à l'Espagne. Mais, en ce moment, le représentant de l'Espagne ne représente pas seulement son pays. Hier, il nous a dit qu'il représentait le groupe européen, à l'exception de la Norvège. Aujourd'hui, il se présente ici au nom d'un groupe de coauteurs; or, comme il l'a dit à juste titre, le parrainage des résolutions a pris fin hier et il s'agit aujourd'hui de discuter d'une question qui émane de la Première Commission et non pas d'un groupe de coauteurs.

101. Quels sont les arguments du représentant de l'Espagne ? Qu'il s'agit des intérêts de l'Espagne ? Bien entendu, nous reconnaissons le droit, le devoir même qu'à chaque Etat de défendre ses intérêts. L'Espagne possède une flotte de pêche dans le golfe de Gascogne; elle pêche également au large des côtes d'Afrique et il est possible aussi qu'elle possède au Sahara espagnol d'importants gisements de pétrole qui pourront un jour ou l'autre être explorés, exploités et développés. Je comprends donc l'intérêt qu'a l'Espagne à faire partie du comité des fonds marins en question; mais je ne puis accepter les arguments avancés ici aujourd'hui par son représentant en vue précisément de détruire le travail que nous avons accompli avec tant de patience. Le représentant de l'Espagne a exposé un certain nombre de raisons; tout d'abord, il s'est référé à l'expérience passée. M. de Piniés, ambassadeur d'Espagne, est l'un des représentants les plus expérimentés des Nations Unies. C'est un diplomate qui connaît parfaitement l'histoire de notre organisation et la vie quotidienne des corridors, les conversations et les négociations, dans lesquelles il est passé maître.

102. Que nous enseigne l'expérience ? L'expérience que nous possédons est celle d'un désastre. On a cité tout particulièrement la Commission du désarmement. La Commission du désarmement devrait siéger en ce moment, mais elle ne siège pas parce que des manœuvres ont réduit le cadre des conservations du désarmement à un tout petit groupe de négociateurs qui, ensuite, a été élargi de façon plus ou moins arbitraire. Aujourd'hui, ce n'est pas la Commission du désarmement qui décide en matière de désarmement, c'est le petit groupe de Genève, un petit groupe que l'on appelle la Conférence du Comité du désarmement.

103. Quelle autre expérience historique féconde pourrait-on invoquer ? La petite assemblée qui a fonctionné avant l'entrée de l'Espagne aux Nations Unies, alors que celle-ci était encore dans la salle d'attente, quand nous étions déjà au travail, avec tout notre amour et tout notre enthousiasme, pour faire en sorte qu'elle nous honore de sa présence ici ? A-t-il voulu parler de cette petite assemblée ? Du point de vue politique, cette petite assemblée fut un désastre. Quel comité plénier peut se targuer d'avoir été un succès ? Je n'en connais pas.

104. Le représentant de l'Espagne nous a demandé aussi pour quelle raison on cherchait à écarter un tiers des pays. Il ne s'agit pas d'écarter un tiers des pays.

On a essayé de créer un comité où soient représentés ceux qui ont manifesté leur intérêt. En créant un comité plénier de tous les Etats Membres, nous forcerions ceux qui n'ont pas montré d'intérêt à en faire partie.

105. Quelle serait la conséquence pratique ? Les Etats développés, qui ont une flotte de pêche et qui veulent mettre en valeur les richesses et les ressources de la mer, même avant que l'on en définisse les limites exactes, seraient favorisés, et non pas la grande majorité des non-développés, de ceux qui espèrent encore pouvoir un jour exploiter leurs ressources maritimes.

106. Je tiens à rappeler que ce projet de résolution, qui a été approuvé hier, a fait l'objet de longues négociations. Il a été discuté dans les groupes régionaux et je peux vous assurer qu'il a été étudié, tout au moins dans mon groupe régional, très soigneusement. La majorité — et j'affirme : la majorité — des représentants de pays d'Amérique latine, lorsque fut discutée la création éventuelle d'un comité plénier, a manifesté des doutes sérieux, a exprimé des réserves et même une certaine opposition.

107. Je désire exprimer beaucoup de respect, pour le représentant du Guatemala, qui a reçu pour instructions de faire partie du Comité; si j'ai un grand respect pour lui et pour son pays, je dois dire cependant que ce désir a été exprimé hier et non pas au cours des nombreux mois pendant lesquels nous avons discuté ces problèmes de la mer. Je ne peux pas parler au nom de tous les auteurs parce que, comme l'a fait remarquer sentencieusement l'ambassadeur de Piniés, il n'y a plus de coauteurs; mais je peux dire que la majorité d'entre eux m'a cependant demandé de venir à cette tribune pour m'opposer à une proposition dont le seul but, le seul objet est de favoriser les intérêts des pays développés.

108. Il est frappant que ceux qui s'opposaient jusqu'ici à l'élargissement des comités viennent aujourd'hui nous en proposer un de 127 membres qui serait inefficace et dont le seul résultat positif serait la destruction totale de l'excellent travail du comité précédent.

109. M. PADMADISASTRA (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a demandé la parole afin de présenter quelques observations sur le projet d'amendement de neuf délégations d'Europe occidentale et d'autres Etats ainsi que du Guatemala, contenu dans le document A/L.625 et Add.1, et qui propose de remplacer le paragraphe 5 du projet de résolution II C par le texte suivant : "Décide d'élargir la composition du Comité afin d'y inclure tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies".

110. A ce propos, ma délégation voudrait tout d'abord rappeler que le Comité des fonds marins comprend actuellement 42 membres répartis de la façon suivante : les 41 Etats d'Afrique y sont représentés par 11 membres; les 28 Etats d'Asie, par 7; et les 24 Etats d'Amérique latine sont représentés également par 7 membres dans ce comité. En conséquence, ces trois

groupes sont proportionnellement sous-représentés par rapport aux 21 Etats d'Europe occidentale et autres Etats, qui ont droit à 11 sièges dans ce comité. A mon avis, il faudrait commencer par corriger cette représentation régionale peu équitable.

111. C'est la raison pour laquelle ma délégation estime que l'adjonction de 39 Etats — proposée au paragraphe 5 du projet de résolution mentionné — répartis entre les différents groupes, comme l'a annoncé hier le Président de la Première Commission à la suite de consultations avec les groupes régionaux, est tout à fait opportune et répond au désir des régions sous-représentées de se rapprocher du principe de la représentation géographique équitable dont notre organisation fait grand cas. Si l'on ajoutait 6 membres aux 11 membres actuels de l'Europe occidentale et autres Etats, ce groupe aurait 17 membres pour représenter les 21 Etats au sein d'un Comité de 81 membres, ce qui, aux yeux de ma délégation, ne saurait constituer aucun motif de mécontentement.

112. Ma délégation, de concert avec les 24 autres auteurs du projet de résolution II C et avec les 100 membres qui ont voté en faveur de ce texte, hier en première commission, estime qu'il n'y a aucune raison de revenir sur notre décision et de parler d'un comité composé de tous les Membres des Nations Unies. Non seulement les dépenses du Comité s'en trouveraient triplées, mais le grand nombre des absences — habituellement de l'ordre de 20 p. 100 de la totalité des membres — compromettrait fort le bon fonctionnement du Comité. S'il nous est possible de travailler moins nombreux, ma délégation estime qu'un élargissement inutile serait onéreux et même préjudiciable.

113. Tenant compte de ce qui précède et dans l'esprit de coopération et de compromis qui s'est tant de fois manifesté au cours de la présente session, ma délégation voudrait, pour conclure, demander instamment aux auteurs de ne pas faire mettre leurs amendements aux voix. Nous en avons pris note et ils sont consignés au compte rendu. En faisant droit à cette requête, les auteurs nous aideraient à renforcer l'équilibre que représente notre projet de résolution de compromis, base des travaux préparatoires que poursuivra le Comité; ils nous permettraient de réaliser des économies appréciables et d'éviter de nouveaux débats, et en outre ils nous permettraient d'accélérer la bonne marche de nos travaux et de clore bientôt la présente session.

114. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Mes observations porteront uniquement sur la proposition tendant à augmenter de 39 membres la composition actuelle du Comité des fonds marins, et sur l'amendement de l'Espagne [A/625 et Add.1] tendant à faire de ce comité un comité plénier.

115. Le projet de résolution qu'a adopté la Première Commission est le résultat d'une série de négociations difficiles et délicates qui se sont prolongées pendant plusieurs jours, sinon plusieurs semaines. Pourquoi donc rouvrir la question alors que le Président de la

Première Commission a déjà désigné les membres de quatre sur cinq des groupes régionaux ? Deux arguments ont été avancés par le groupe qui estime que la composition envisagée — 81 membres au total — est insuffisante pour satisfaire toutes ses revendications. Sans aucun doute, chacun des pays de ce groupe pense que sa candidature au Comité est parfaitement inattaquable. Mais par le passé, il s'est présenté des situations analogues et l'Assemblée a purement et simplement élu le nombre requis de membres, choisis parmi les candidats qui avaient manifesté leur intérêt. Si nous avions eu le temps, nous aurions suggéré cette solution.

116. Le second argument est que le sujet traité par le Comité exige qu'un très grand nombre de membres participe à ses travaux. Là encore, il y a eu de nombreux cas où des comités importants ont été créés, mais nous n'avons jamais estimé que la nature des sujets traités exigeait que ces comités aient beaucoup de membres. En fait, jamais dans l'histoire des Nations Unies, il n'a été créé de comité plénier. Je citerai deux exemples : le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui intéressait tous les Etats Membres, et le Comité pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies qui, de son côté, en intéressait un grand nombre; et pourtant, ni l'un ni l'autre de ces comités n'a été élargi.

117. Pourquoi le problème s'est-il posé ? Tout simplement à cause de l'insistance de l'Europe. Cependant, l'Europe est déjà surreprésentée dans tous les comités, et les autres groupes, bien qu'à contre-cœur, ont dû accepter cet état de choses. A l'heure actuelle, simplement parce que les Européens ne peuvent pas se mettre d'accord entre eux, on voudrait que nous changions tout le système, que nous revenions sur un projet de résolution que la Première Commission a adopté à une écrasante majorité et que nous continuions à perdre notre temps, le dernier jour de la vingt-cinquième session ! Déjà, l'Europe est surreprésentée dans l'actuel Comité des fonds marins et elle le sera dans le comité élargi que l'on propose; et pourtant les Européens ne sont pas satisfaits. Il semble qu'il n'y ait pas de limites aux désirs qu'ils voudraient nous imposer. Je pense que les autres Etats ne se prêteront pas à ce genre de pression de la part d'un groupe parmi cinq. Ils succomberont peut-être à la pression, mais je suis sûr qu'ils n'accepteront pas de bon gré.

118. Nous admirons tous l'ambassadeur d'Espagne et sa maîtrise dans les affaires des Nations Unies. Cependant, sa suggestion, si elle était retenue, aurait pour résultat de faire siéger dans ce comité un grand nombre d'Etats réticents. Nous craignons que le travail du Comité ne s'en trouve atteint, à certains égards. Je n'en dirai pas davantage.

119. Nous devons faire preuve de sens pratique et constater que les Européens n'ont pas pu se mettre d'accord. Nous déposerons un sous-amendement au besoin — en fait j'en ai déjà fait distribuer le projet —, c'est-à-dire si la délégation espagnole insiste pour présenter son amendement. Nous nous réservons le droit

de le faire; ce geste représente une concession politique à l'égard du groupe européen. Nous espérons qu'il se souviendra, plus tard, de cette concession que lui font d'autres groupes.

120. Mon sous-amendement¹ à l'amendement espagnol qui figure au document A/L.625 se lirait ainsi : "Décide d'élargir la composition du Comité en lui adjoignant quarante nouveaux membres, nommés en consultation avec les groupes régionaux". Je voudrais donner quelques précisions.

121. Nous proposons de faire passer de 39 à 40 le nombre des membres du comité élargi. Comme je l'ai dit, je ne ferai pas cette proposition si l'amendement espagnol est retiré et n'est pas mis aux voix. Mais il s'agit là d'une formule que nous présentons de propos délibéré comme une concession à l'égard du groupe européen et si la délégation espagnole souhaite coopérer avec nous tous, comme je l'espère, cet amendement aura des chances d'être adopté. En d'autres termes, nous donnons un siège supplémentaire aux Européens, sans modifier la répartition régionale que le Président de la Première Commission a déjà annoncée. Nous espérons ainsi être en mesure de résoudre cette question à l'amiable sans avoir à introduire de nouveaux principes et de nouvelles procédures.

122. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : La Nouvelle-Zélande est coauteur de l'amendement que le représentant de l'Espagne vient de présenter [A/L.625 et Add.1] et qui traite de la composition du Comité élargi des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans: les Etats suivants sont venus se joindre aux coauteurs précédents : l'Australie, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne et la Turquie.

123. Les questions du droit de la mer, y compris celle du régime des grands fonds marins, ont une portée globale. Il n'est que très peu d'Etats qui ne seront pas affectés par les activités futures dans ce domaine, et il y en a moins encore dont les intérêts pourraient être représentés de façon satisfaisante par d'autres Etats. Cela est vrai qu'il s'agisse de pays développés ou en voie de développement, de pays sans littoral ou de pays côtiers. Pour la plupart des pays, mais en particulier pour les nations insulaires qui, comme la Nouvelle-Zélande, dépendent des transports maritimes pour tout leur commerce extérieur, pour une grande partie de leurs activités touristiques et pour le développement toujours plus important des ressources marines, la question de l'utilisation et du contrôle du milieu marin est d'une importance à la fois stratégique, économique et commerciale très grande.

124. Nous partageons l'opinion déjà exposée par un certain nombre de délégations à la Première Commission, suivant laquelle le Comité des fonds marins devrait être suffisamment large pour inclure tous les pays dont les travaux préparatoires de la Conférence de 1973 sur le droit de la mer affectent d'importants

¹ Distribué ultérieurement sous la cote A/L.626.

intérêts nationaux. Il s'est déjà avéré que le nombre de 39 membres supplémentaires ne répond pas à ce critère.

125. Il est d'autres Membres des Nations Unies qui ne pourront être admis dans un comité élargi des fonds marins, comptant 81 membres. Il est intéressant de noter que les orateurs qui m'ont précédé, et qui s'opposent à notre amendement, sont déjà membres du Comité original des fonds marins ou du Comité élargi; il n'ont donc rien à perdre.

126. Les Conventions de Genève de 1958 sur le droit de la mer ont été critiquées à maintes reprises, sous prétexte qu'elles avaient été élaborées et adoptées par un nombre restreint d'Etats. De l'avis de ma délégation, il n'existe maintenant aucune raison valable pour que nous reprenions une procédure qui exposerait exactement aux mêmes critiques les conventions qui pourraient naître de la Conférence de 1973. Il est vrai, bien entendu, que tous les membres seront représentés à la Conférence elle-même, mais il me paraît hors de doute que les travaux préparatoires qui vont se dérouler pendant les deux années à venir détermineront de la manière la plus nette les résultats de la Conférence de 1973; la participation de tous les pays à la préparation de cette conférence permettra de comprendre mieux, et plus tôt, les questions qu'elle aura à traiter.

127. Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous sommes joints à d'autres délégations et à la délégation de l'Espagne pour proposer que le Comité des fonds marins devienne tout simplement un comité plénier. Notre proposition est éminemment juste et équitable. Elle est conforme au principe de la Charte selon lequel notre organisation doit être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers leurs fins communes; en outre elle répond parfaitement à un autre principe important dont on a parlé aujourd'hui: celui de la répartition géographique équitable.

128. Nous recommandons vivement cette proposition à l'approbation de l'Assemblée.

129. M. FACK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*]: Permettez-moi d'ajouter quelques brèves observations à l'éloquente présentation faite par les représentants de l'Espagne et de la Nouvelle-Zélande de l'amendement des dix puissances contenu dans le document A/L.625 et Add.1.

130. Peu de questions ont soulevé cette année un intérêt aussi vif et aussi général à l'Assemblée que la question du fond des mers et des océans et celle de la prochaine Conférence du droit de la mer. Un intérêt aussi marqué est parfaitement légitime et compréhensible, car cette question a une importance directe pour l'humanité tout entière, comme l'ont souligné les représentants de toutes les régions géographiques en première commission.

131. Nous traitons là des ressources d'une région qui représente beaucoup plus de la moitié de la superficie totale de notre planète. Il n'est donc pas surprenant que la partierestante de notre globe, plus petite, la

région terrestre dans sa totalité, se sente immédiatement et directement concernée. Il nous paraît juste et logique que l'Assemblée générale tienne compte de ce fait en décidant de la composition du Comité des fonds marins.

132. Par le passé, en de semblables circonstances, l'Assemblée générale a en fait déjà agi de la sorte. Nous estimons, quant à nous, que tous les Etats Membres qui estiment d'une part que leurs intérêts nationaux sont directement en cause, et d'autre part qu'ils sont en mesure d'apporter à ses travaux une contribution positive et constructive devraient être représentés au Comité des fonds marins. En conséquence, nous suggérons que l'Assemblée générale adopte l'amendement proposé dans le projet de résolution des dix puissances. A notre sens, cet amendement devrait s'imposer de lui-même à toutes les délégations ici présentes, car son adoption éviterait de susciter de nouveaux sentiments d'amertume et de déception chez les Etats Membres qui, sans cette modification, ne pourraient participer aux travaux sur un pied d'égalité, et cela contre leur volonté et au mépris des exigences de leurs intérêts nationaux.

133. Nous sommes également convaincus que les travaux préparatoires qui nous attendent tireraient le plus grand profit de la coopération et de la participation de tous les Etats Membres, de quelque région géographique qu'ils viennent, désireux, capables et même soucieux d'y contribuer de façon constructive. A notre avis, les travaux préparatoires revêtiraient ainsi un caractère plus complet. Nous espérons donc vivement que le projet d'amendement dont l'Assemblée est maintenant saisie recevra un appui général.

134. M. ARAUJO CASTRO (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*]: Je dirai seulement quelques mots afin d'expliquer les raisons pour lesquelles la délégation du Brésil s'oppose au projet d'amendement présenté par l'Espagne sur la composition du Comité. Cet amendement figure sous la cote A/L.625 et Add.1.

135. Nous croyons sincèrement qu'il est trop tard pour soulever ce problème à propos d'une question à l'étude depuis un mois, alors qu'un accord est pratiquement réalisé pour ajouter 39 membres. Au cours de contacts officiels avec les présidents des différents groupes régionaux, j'ai personnellement exposé à l'ambassadeur d'Espagne les raisons pour lesquelles le groupe latino-américain ne pouvait pas, en tant que groupe, accepter en principe l'idée d'un comité plénier. Nous sommes convaincus que la composition d'un comité doit être décidée par tous les groupes régionaux en consultation avec l'Assemblée générale, et la décision de la Première Commission est le résultat de telles consultations officielles. De plus, nous sommes persuadés que cette idée est soulevée trop tard et qu'elle susciterait beaucoup de difficultés. Elle devrait donc être rejetée par l'Assemblée générale.

136. Je tiens à rappeler que c'est en se fondant sur la décision augmentant le nombre des membres du Comité des fonds marins de 39 que le Président de la Première Commission, l'ambassadeur Aguilar, a déjà procédé aux nominations.

137. Je dois ajouter autre chose. Le représentant de l'Espagne a cité l'exemple du Comité du désarmement, qui est devenu plénier parce que tous les Etats s'intéressent à cette question. C'est peut-être là précisément la raison pour laquelle la Commission ne s'est presque jamais réunie.

138. Au surplus, il me paraît inconcevable que ce soient les nations européennes, toujours opposées à l'élargissement des organes de l'Assemblée pour des raisons pratiques et d'efficacité, qui préconisent maintenant des comités pléniers parce que c'est dans leur intérêt.

139. Je dois dire aussi que le Comité a un mandat qui est de préparer une conférence. Mais le Comité n'est pas la conférence, à laquelle, bien entendu, tous les Etats seront invités.

140. Pour ces raisons, ma délégation appuie sans réserve les arguments avancés ici par la délégation de l'Equateur et nous voterons contre l'amendement de l'Espagne.

141. M. SOLOMON (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque le Comité spécial qui s'est occupé de cette importante question a fait rapport à l'Assemblée générale², nous avons eu beaucoup de mal à nous mettre d'accord même sur le nombre de membres que devrait avoir le nouveau Comité. Je me rappelle que d'assez nombreuses délégations ont fait valoir avec insistance que, du fait de l'importance du travail que le Comité aurait à accomplir et du nombre d'Etats qui, naturellement, y prendraient un intérêt particulier, il convenait de créer un comité de composition illimitée ou un comité plénier.

142. Cette proposition s'est heurtée à une forte opposition, et de nombreux Etats du monde en voie de développement qui voulaient être représentés ont dû se contenter d'un comité de 42 membres, dont sept sièges attribués à l'Amérique latine.

143. Dans ces conditions, plusieurs d'entre nous qui souhaitaient vivement faire partie du comité, pour des raisons d'ordre géographique et économique, n'auraient pas été en mesure de participer à ses travaux.

144. Du fait que l'on n'allouait que sept sièges à l'Amérique latine, il a fallu sacrifier l'Equateur. L'Equateur, membre du Comité spécial, a été écarté parce que nous n'avons pu obtenir une représentation suffisamment large.

145. Il est maintenant question d'ajouter 39 membres au Comité; au cours des négociations de ces dernières semaines, beaucoup d'entre nous avaient suggéré de n'en ajouter que 29. Ce sont certains Etats d'Europe occidentale qui, dans leur propre intérêt, ont demandé que l'augmentation soit de 39 membres et non pas de 29. Aussi l'amendement contenu dans le document

A/C.1/L.554, déposé par l'Australie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, envisage-t-il d'ajouter 39 membres au Comité. Donc, si les Etats du groupe d'Europe occidentale et autres Etats nous demandent maintenant de changer ce chiffre, ce n'est pas parce que le nombre de 39 les mécontente, mais bien parce qu'ils n'ont pas obtenu la représentation sur laquelle ils comptaient en faisant admettre une augmentation de 39 membres.

146. Où en est la situation ? D'autres en ont parlé avant moi, mais je crois qu'il est utile de l'exposer une fois de plus. L'Afrique, qui compte au total 41 Etats, aura 24 sièges après l'élargissement; l'Asie, qui compte 29 Etats, en aura 16; l'Amérique latine, avec 24 Etats, aura 15 sièges; les 21 pays d'Europe occidentale et autres, en auront 17, et l'Europe orientale, qui compte 11 Etats, aura 9 sièges. De la sorte, l'Europe occidentale et l'Europe orientale auront, en proportion, la plus large représentation de tous les groupes, soit 17 sièges sur 21 et 9 sièges sur 11 respectivement; dans l'un et l'autre cas, plus de 80 p. 100 de leurs pays feront partie du Comité des fonds marins.

147. L'Amérique latine, avec 24 Etats, n'aura que 15 sièges, tandis que l'Europe occidentale, qui ne compte que 21 Etats, en aura 17, soit 2 de plus.

148. D'où vient cette hâte à vouloir élargir le Comité, alors que ceux-là mêmes qui le proposent nous avaient dit au départ qu'il était impossible, inopportun et contre-indiqué d'avoir un comité à composition illimitée ? Ils agissent ainsi pour la simple raison qu'ils ne peuvent pas résoudre leurs problèmes intérieurs. Ils ont besoin d'un siège supplémentaire et, pour y parvenir, ils sont prêts à tout remettre en cause et à embrouiller une question que nous espérions avoir réglée après des semaines de patientes négociations.

149. Il n'y a aucune raison que les pays en voie de développement aient à résoudre les problèmes des pays développés. L'histoire est pleine d'exemples de l'ingérence gratuite des grandes puissances dans les affaires des petits pays. Nous le prenions fort mal, mais nous n'y pouvions rien. Maintenant, on nous demande de renverser les rôles. Or ce rôle ne nous plaît pas, nous n'en voulons pas, et nous devons le montrer très nettement lors du vote.

150. Nous avons entendu ce matin des déclarations sur l'égalité souveraine des Etats. Soit, admettons le fait, commençons par le Conseil de sécurité, et faisons-en un organe où tous les Etats Membres seront représentés. Faisons de même pour le Conseil économique et social, pour tous les organes importants des Nations Unies, et semons partout le chaos qui ne manquerait pas de se produire si nous élargissions le Comité au point que tous les Etats Membres en feraient partie.

151. Nous avons procédé à de longues et patientes négociations, et, après des semaines, voire des mois, nous sommes parvenus à ce que nous pensions être un compromis acceptable. Les représentants qui ne voulaient ajouter que 29 membres ont consenti à en ajouter 39, et voilà que l'on nous demande d'ajouter tous les Etats Membres qui ne font pas encore partie

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, point 26 de l'ordre du jour, document A/7230.

du Comité. Rien, à notre avis, si ce n'est sur un plan personnel et national, rien ne justifie un tel changement et, comme je l'ai dit, nous ne sommes pas disposés à faire le travail dont devraient se charger les Etats du groupe d'Europe occidentale. Ils n'ont pas su encore régler leurs problèmes intérieurs; ils n'ont pas besoin de les régler aujourd'hui. A n'en pas douter, d'ici à mars 1971, ils parviendront à s'entendre sur une question aussi simple sans venir nous demander notre aide.

152. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole aux inscrits, je voudrais vous faire une communication et ensuite une suggestion.

153. Certaines délégations m'ont signalé qu'il y avait lieu d'apporter certaines rectifications aux paragraphes 25, 26 et 27 du rapport de la Première Commission contenu dans le document A/8097 et Corr.1. Les *corrigenda* nécessaires seront publiés³ par le Secrétariat à partir du procès-verbal de la 1800ème séance de la Première Commission, qui n'a pas encore paru dans toutes les langues.

154. Il semble que nous ayons entendu des explications assez complètes sur l'amendement qui figure au document A/L.625 et Add.1. Deux orateurs sont encore inscrits. Je suggère qu'après les avoir entendus nous passions aux explications de vote avant le vote. Il se pourrait qu'après cela le représentant de l'Espagne veuille annoncer s'il accepte ou non le sous-amendement indien [A/L.626].

155. S'il n'y a pas d'objection, j'en conclus que l'Assemblée accepte ma suggestion.

Il en est ainsi décidé.

156. M. IDZUMBUIR (République démocratique du Congo) : Ma délégation voudrait indiquer, dès l'abord, qu'elle ne sera pas en mesure d'appuyer l'amendement qui vient d'être présenté par l'Espagne et qui est soutenu par un certain nombre de délégations de l'Europe occidentale ou d'autres. Les raisons sont les suivantes.

157. C'est un secret de polichinelle que le problème qui nous est posé. La vérité, c'est que les pays occidentaux ne sont pas en mesure de se mettre d'accord non pas tant sur le nombre des membres — ce qui a fait l'objet d'une consultation et d'un accord, ainsi que l'indique le paragraphe 34 du rapport —, mais sur leurs propres candidats, c'est-à-dire sur les six candidats que ce groupe doit fournir.

158. Certes, on nous dit, présentant d'ailleurs assez habilement ce problème : pourquoi exclure le tiers des membres du Comité ? Nous pourrions retourner la question et demander pourquoi un seul groupe devrait imposer sa solution aux quatre autres groupes.

159. L'accord qui est intervenu a fait l'objet de longues et sérieuses négociations. Si, maintenant, le groupe occidental n'est pas en mesure de se mettre d'accord sur ses six candidats, nous lui proposons que ses membres fassent acte de candidature et que l'As-

semblée générale élise au scrutin secret les six candidats. C'est là une procédure que l'Assemblée a déjà adoptée en d'autres circonstances, pour d'autres organes.

160. Quant au sous-amendement de l'Inde, ma délégation n'est pas en mesure de l'accepter, car nous pensons qu'il serait injuste d'accorder un siège de plus simplement pour essayer d'accommoder le groupe occidental, qui a déjà été d'accord sur le nombre de six sièges; les quatre autres groupes seraient alors aussi en droit de demander un certain nombre de sièges supplémentaires pour satisfaire quelques-uns de leurs membres qui aimeraient également faire partie du Comité.

161. Voilà donc les raisons pour lesquelles ma délégation n'est pas en mesure d'accepter l'amendement présenté par l'Espagne.

162. M. CASTILLO VALDÉS (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais, en commençant cette brève intervention, adresser des félicitations très méritées à tous les représentants qui ont participé si activement, des jours et des nuits durant, à la préparation du projet de résolution II C figurant dans le rapport de la Première Commission. En exprimant la satisfaction de notre délégation, en principe, quant au texte du projet de résolution, nous voudrions dire à l'Assemblée qu'à notre avis tous les Etats Membres des Nations Unies devraient être représentés au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans. Nous voudrions faire quelques remarques à ce sujet.

163. Conformément au paragraphe 5 du projet de résolution II C déposé, le Comité des fonds marins serait composé de 81 membres des Nations Unies ayant droit de vote. D'après le paragraphe 10 du dispositif, 46 autres Membres des Nations Unies seraient invités à titre d'observateurs. Par conséquent, le Comité des fonds marins comprendrait tous les membres de l'Assemblée générale, s'ils le désirent. Cependant, nous voudrions faire remarquer la grande différence qui existerait entre les 81 membres dotés du droit de vote et les 46 membres qui n'auraient que le droit de parole.

164. Nous attirons votre attention sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution, qui dit textuellement :

“Prenant en considération le fait que nombre des Etats actuellement Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas participé aux précédentes conférences des Nations Unies sur le droit de la mer”.

Or, sur les 126 Membres que comprennent les Nations Unies, 42 ont participé aux travaux de la Commission et le considérant ci-dessus vise donc 84 Etats. D'après le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, où il est prévu d'élargir le Comité en lui adjoignant 39 nouveaux membres, il y en a 46 qui n'y participeront toujours pas. De l'avis de notre délégation, 46 membres peuvent être considérés comme un grand nombre.

³ Distribué ultérieurement sous la cote A/8097/Corr.2

165. En troisième lieu, nous nous préoccupons de ce qui se passerait si les résolutions, les observations, les propositions, etc., émanaient du Comité des fonds marins composé de 81 membres, auquel cas l'Assemblée plénière ne pourrait que les adopter, puisque 81 membres constituent une très large majorité, et même presque les deux tiers de l'Assemblée.

166. Sur les instructions expresses de notre gouvernement, dans la ferme intention de collaborer avec l'humanité entière, vu la grande source de richesses en jeu, qui doit permettre indubitablement de régler les immenses problèmes du monde, nous avons présenté notre amendement avec l'Espagne, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Italie et d'autres pays. Nous demandons à tous les membres de cette assemblée, anciens ou nouveaux membres du Comité, ainsi qu'aux délégués des Etats qui n'envisagent pas encore d'y participer, d'appuyer la proposition de l'Espagne pour que tous les Membres des Nations Unies qui le veulent puissent faire partie d'une commission aussi importante.

167. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

168. M. ENGO (Cameroun) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution II B, en partie pour se solidariser avec les pays en voie de développement qui n'ont pas de littoral, auxquels nous unissons beaucoup de préoccupations identiques, d'intérêts communs, de problèmes partagés et l'unité de nos pensées et de nos aspirations, en partie aussi pour dire notre regret qu'il n'ait pas été possible d'exprimer dans ce projet de résolution tous les aspects de cette communauté d'intérêts.

169. Les opinions de ma délégation concernant les pays sans littoral, la communauté internationale dans son ensemble et en particulier les accords qui ont été conclus en vue de l'exploration et de l'exploitation du fond des mers et des océans sont bien connues. Chaque fois que nous en avons eu l'occasion, nous avons fait entendre notre voix pour défendre la participation égale et entière de ces pays à toutes ces entreprises et à tous les avantages qui pourraient en découler.

170. Nous considérons que la question d'un développement uniforme réalisé grâce à une coopération éclairée est un élément indispensable de la paix. Nous tenons à préciser que notre position en la matière n'a jamais faibli, ni changé. C'est dans cet esprit que nous accueillerons favorablement toute étude portant sur les problèmes auxquels se heurtent tous les pays sans littoral et en particulier sur ceux des pays sans littoral en voie de développement.

171. Nous regrettons cependant quelque chose, qui est dû plutôt à une omission qu'à un acte délibéré. Nous aurions préféré que le projet de résolution demande une étude d'ensemble des intérêts, des besoins et des problèmes qui se révéleront sans aucun doute pertinents, tels que l'établissement de critères

qui permettront de répartir équitablement les avantages provenant de l'exploration et de l'exploitation du fond des mers et des océans. Cette étude d'ensemble traiterait nécessairement de tous les problèmes particuliers à un état de sous-développement, mais aussi des problèmes qui se rapportent nettement à la capacité des jeunes Etats de participer réellement à toutes les activités internationales dans le domaine en question. Parmi ceux-là — et ce n'est pas sans importance — figurent les problèmes particuliers des pays sans littoral, dont la situation est due à des accidents de l'histoire, qui ont déterminé les frontières actuelles de ces Etats.

172. Nous avons simplement voulu communiquer notre façon de penser à ceux de nos amis dont les déclarations en première commission révèlent qu'il existe un certain malentendu. Si certains doutent encore du crédit que l'on peut accorder à ma nation à propos de tout ce que j'ai dit ou de ce que ma délégation a déclaré dans le passé, je les invite à venir en Afrique centrale pour y voir le plus bel exemple de coopération entre Etats côtiers et Etats sans littoral.

173. Comme preuve de solidarité, nous voterons pour le projet de résolution II B afin de montrer que nous sommes en faveur d'une étude sur les problèmes particuliers qui se posent aux pays sans littoral. Toutefois, nous espérons que ce vote sera interprété compte tenu des commentaires que j'ai faits en ce qui concerne les problèmes du monde en développement dans son ensemble.

174. M. ADENIJI (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a brièvement exprimé ses réserves sur certains termes du projet de résolution II B au cours de l'examen de ce projet par la Première Commission. Afin d'éviter tout malentendu, je voudrais faire les remarques suivantes.

175. Ma délégation comprend parfaitement que les pays sans littoral entendent protéger leurs intérêts de manière appropriée lors de l'examen de toute la question du droit de la mer. Nous avons donné la preuve de cette compréhension, d'une part, en accordant le libre accès à la mer — nous l'avons toujours fait et nous le ferons toujours — à nos voisins sans littoral et, d'autre part, en appuyant le projet de déclaration des principes régissant le fond des mers et des océans et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale. Le paragraphe 7 du dispositif du projet de déclaration stipule que :

“L'exploration de la zone et l'exploitation de ses ressources se feront dans l'intérêt de l'humanité tout entière, indépendamment de la situation géographique des Etats, qu'il s'agisse de pays côtiers ou de pays sans littoral, et compte tenu particulièrement des intérêts et des besoins des pays en voie de développement.”

Et plus loin, le paragraphe 9 prévoit que le régime : “... assurera le partage équitable par les Etats des avantages qui en seront retirés, compte tenu particulièrement des intérêts et des besoins des pays en

voie de développement, qu'il s'agisse de pays côtiers ou de pays sans littoral''.

176. Gardant à l'esprit ces dispositions, ma délégation a pensé que le dernier alinéa du préambule et le paragraphe 1 du projet de résolution II B pouvaient donner l'impression que les pays sans littoral, de ce seul fait, méritaient des faveurs spéciales lorsque nous traitons des questions relatives au fond des mers et des océans. Toutefois, certains des auteurs du projet de résolution original ont depuis assuré à ma délégation que telle n'était pas leur intention; cela étant entendu, ma délégation votera en faveur du projet de résolution.

177. M. BEESLEY (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je désire expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution II C. Je voudrais toutefois préciser qu'en donnant cette explication de vote je ne parle pas seulement au nom de la délégation canadienne mais aussi au nom de tous les coauteurs qui avaient présenté ce projet de résolution à la Première Commission : le Canada, le Chili, la Colombie, la République Dominicaine, l'Equateur, El Salvador, le Ghana, la Guyane, Haïti, l'Islande, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, le Nigéria, la Norvège, le Pérou, le Sénégal, la Sierra Leone, la Suède, la Trinité-et-Tobago, la Tunisie, les Etats-Unis d'Amérique, la Yougoslavie, les Philippines et la République-Unie de Tanzanie, en ce qui concerne certains arrangements que je vais lire pour le procès-verbal.

178. La position et le vote de diverses délégations qui ont appuyé ce projet de résolution à la Première Commission étaient fondés sur certains arrangements que les auteurs ont exposés pour le procès-verbal lorsqu'ils ont expliqué leur vote. J'ai été chargé de rappeler ces arrangements en expliquant le vote des auteurs avant le vote d'aujourd'hui. Je ne parlerai que des questions auxquelles ces arrangements se rapportent.

179. Tout d'abord, il faut noter que le paragraphe 2 décide de convoquer une conférence sur le droit de la mer en 1973; il décide également que cette conférence sera convoquée conformément aux dispositions des paragraphes suivants, et particulièrement du paragraphe 3, et il énonce les questions qui devront être traitées. Je voudrais dire qu'avant d'aboutir au texte concerté de ce projet de résolution les auteurs de trois projets différents ont procédé à de longues négociations pour mettre au point un texte commun. Deux points en particulier doivent être relevés. D'une part, le projet de résolution propose une conférence de vaste portée et, d'autre part, il attire l'attention sur les questions particulières qui devront être soumises à un examen. Les auteurs ont estimé que les questions auxquelles un grand nombre de délégations accordent de l'importance devraient être inscrites à l'ordre du jour et qu'une conception plus restrictive de l'ordre du jour risquerait d'entraîner de sérieuses difficultés pour de nombreuses délégations. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

180. En second lieu, au paragraphe 2, les auteurs se sont efforcés de présenter de manière équilibrée les questions prévues pour être examinées à une conférence, en adoptant une formule neutre pour parler

de l'interdépendance des différentes questions plutôt que de chercher à la préjuger. Le projet de résolution n'essaie pas, par exemple, de déterminer à l'avance les questions qui seront examinées ensemble à la Conférence ou au Comité préparatoire. Je dois dire que ce libellé est également le résultat de longues et laborieuses négociations; il est l'expression de l'esprit de compromis très réel qui a animé les partisans des trois projets de résolution en question.

181. Je voudrais maintenant déclarer, au nom des auteurs, que les formules générales utilisées dans les paragraphes 2 et 6 de ce projet de résolution n'affectent en rien la position des différentes délégations quant à l'inclusion éventuelle d'un sujet particulier ayant trait au droit de la mer au cours des travaux préparatoires du Comité des fonds marins, étant donné que le paragraphe 2 ne détermine pas l'ordre du jour précis de la Conférence que l'Assemblée générale devra arrêter au cours de sessions futures, conformément au paragraphe 3 du dispositif.

182. Je voudrait attirer votre attention sur le septième alinéa du préambule et sur les paragraphes 2 et 6 concernant la question des priorités. Ces paragraphes pris conjointement semblent conférer une certaine priorité au régime, au sens où le terme est employé par la Commission du droit international. Je voudrait préciser cependant, au nom des auteurs, que le paragraphe 6 ne veut pas dire qu'un travail préparatoire détaillé portant sur d'autres questions, telles que la délimitation précise de la région du fond des mers ou d'autres points relevant du droit de la mer, ne commencerait pas avant que l'élaboration du régime du fond des mers ne soit achevée. En ce qui concerne les autres sujets qui se rapportent au droit de la mer, les auteurs entendent bien que toutes les questions urgentes relatives au droit de la mer soient étudiées avec l'attention qu'elles exigent au cours des travaux préparatoires du Comité, et c'est dans ce sens qu'il faut interpréter le vote des auteurs.

183. Passant à une autre question, le projet de résolution cherche à préciser — et de l'avis des coauteurs il y parvient — que, en ce qui concerne tous les sujets énumérés et qui devront être examinés au cours de la Conférence, ce texte ne préjuge le fond d'aucun d'entre eux. Certaines modifications de rédaction ont été apportées au paragraphe 2, pour que cette intention ressorte clairement.

184. Pour finir, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 6 du projet de résolution II C recommandé par la Première Commission relatif aux deux sessions que le Comité du fond des mers doit tenir à Genève. Le texte actuel dit que des sessions auront lieu en mars-avril et en août 1971. Nous croyons comprendre que les délégations n'ont pas pris position à cet égard mais, après consultation avec les autres coauteurs de cette proposition qui a été ensuite recommandée à l'Assemblée générale dans ce projet de résolution, j'ai indiqué à la Première Commission [*1799^{ème} séance*], au nom des auteurs, que nous envisagions une session de quatre semaines en mars 1971 et une session de six semaines en juillet et août.

Il faut souligner que c'est sur cette base que le Secrétariat a présenté à la Première Commission les incidences financières de sa décision. Puisque cette solution semble généralement satisfaisante, l'Assemblée générale tiendra peut-être à préciser ce point dans le projet de résolution en parlant de mars au lieu de mars-avril et de juillet-août au lieu d'août seulement.

185. M. ZEGERS (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution relatif aux questions de la mer, tel qu'il figure au paragraphe 35 du rapport de la Première Commission.

186. Le projet de résolution II A, qui répond à une initiative du Koweït, du Chili et de plusieurs autres délégations, demande au Secrétaire général de préparer une étude qui s'impose. En effet, l'exploitation des minerais des fonds marins en dehors de la juridiction nationale, des nodules de manganèse contenant du cuivre, du cobalt et du nickel, ainsi que celle des nouveaux gisements de pétrole, va certainement bouleverser le marché mondial de ces produits de base.

187. Cette modification pourrait affecter les prix des matières premières dont vivent les pays en voie de développement et, comme l'a expliqué avec éloquence le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, M. Philippe de Seynes, le résultat pourrait être que de nombreux pays en voie de développement perdraient plus qu'ils ne gagneraient par la mise en valeur de ces ressources qui sont le patrimoine commun de l'humanité.

188. Une réglementation de ces marchés est donc indispensable et l'étude qui est demandée au Secrétaire général est urgente. Nous espérons que ce projet recueillera l'unanimité à l'Assemblée générale.

189. Pour ce qui est du projet de résolution II B, la délégation du Chili votera en sa faveur, en lui donnant l'interprétation qu'elle a eu l'occasion d'exposer devant la Première Commission [*ibid.*] lors du vote sur ce projet, dans une déclaration qui a été reproduite intégralement.

190. Je passe maintenant au projet de résolution II C. Le Chili a parrainé ce projet de résolution. Sur la base des principaux points d'accord exprimés dans les réponses au Secrétaire général [*A/7925 et Add.1 à 3*], ce projet de résolution tend à exprimer un consensus qui soit le meilleur point de départ possible pour les travaux préparatoires de la Conférence. Ces points d'accord exposés dans les résolutions de l'Assemblée, dans des réunions telles que celles de Lusaka et de Lima, dans les réponses aux consultations du Secrétaire général et dans nos débats, ont constitué les éléments exprimés dans le projet de résolution, à savoir :

191. Premièrement, il ne doit y avoir qu'un seul comité, élargi, qui sera chargé d'élaborer le régime des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale et de préparer une conférence.

192. Deuxièmement, cette conférence devrait être large, ouverte à l'examen de tous les problèmes du droit de la mer qui sont étroitement liés les uns aux autres, comme ce fut le cas pour les conférences de 1958 et 1960. Le paragraphe 2 du projet de résolution établit ce mandat. De toute évidence cela ne signifie pas que tous les problèmes imaginables devront y être abordés. De même, nous ne pensons pas qu'il faille en quelque sorte ouvrir une boîte de Pandore ou méconnaître la valeur de la coutume internationale ou régionale pour les questions afférentes au droit de la mer. Le paragraphe 6 du projet de résolution établit clairement que le Comité devra préparer une liste des questions — *issues* en anglais — à aborder par la Conférence.

193. Troisièmement, une certaine priorité devra être accordée au nouveau point, à savoir le régime des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale, comme l'indiquent le septième considérant et les paragraphes 2 et 6 du dispositif.

194. Quatrièmement, la Conférence devra se tenir en 1973, dans la mesure où les travaux préparatoires le permettront, comme nous l'espérons.

195. L'acceptation générale de ce projet de résolution constituerait certainement un bon départ dans ce processus important que va entreprendre la communauté internationale au sujet d'une nouvelle conférence sur le droit de la mer.

196. M. DE SOTO (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Pérou a amplement exposé le point de vue de son gouvernement, au sein de la Première Commission [*1777ème séance*], sur les questions relatives au droit de la mer qui devraient être traitées dans une prochaine conférence internationale, et elle a apporté son appui total au projet de résolution qui établit les conditions dans lesquelles les travaux préparatoires pourraient commencer. En conséquence, je ne crois pas devoir revenir sur les considérations qui ont déjà fait l'objet d'un long débat.

197. Je voudrais dire qu'en nous associant aux auteurs du projet de résolution II C nous avons voulu faciliter l'adoption d'un consensus, étant entendu que celui-ci réaffirme, explicitement ou implicitement, les trois idées fondamentales suivantes : premièrement, que les problèmes du droit de la mer doivent faire l'objet d'un examen conjoint étant donné qu'ils sont étroitement liés les uns aux autres; deuxièmement, que l'ordre du jour de la prochaine conférence doit être large pour la raison qui a été indiquée et parce que de nombreux Etats n'ont pas participé aux conférences précédentes; troisièmement, qu'il est plus important d'assurer le succès de la Conférence que d'en fixer la date et que, même s'il est souhaitable que la Conférence se tienne en 1973 — comme le prévoit le projet de résolution —, tout dépendra des décisions prises par l'Assemblée générale à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions en fonction des progrès des travaux préparatoires de la Commission, c'est-à-dire sous réserve des études et des estimations faites pour garantir un succès et surtout pour éviter un nouvel échec.

198. A notre avis, l'examen de la question du régime international des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale doit précéder la préparation des articles sur les autres questions du droit de la mer, conformément aux décisions antérieures de l'Assemblée et, en particulier, à la résolution 2574 A (XXIV). Dans l'état actuel des choses, suivant la recommandation de la Première Commission qui a été approuvée par 100 voix, nous devons adopter le projet de résolution II C qui est neutre et de nature à favoriser un consensus sans préjuger la position des délégations.

199. Nous comprenons que la question des priorités n'a pas été réglée de manière absolue dans la résolution que nous avons sous les yeux et qu'elle sera confiée au Comité élargi des fonds marins qui fera fonction de commission préparatoire de la Conférence.

200. En outre, le projet de résolution ne se prononce pas clairement sur une autre thèse que ma délégation a soutenue. Nous estimons en effet que l'examen des limites de la zone internationale des fonds marins doit se faire en fonction des limites des autres domaines marins tels que le plateau continental, la mer territoriale et la zone contiguë, etc., en prenant en considération les droits des Etats côtiers.

201. M. DRISS (Tunisie) : La délégation tunisienne votera contre l'amendement A/L.625 et Add.1.

202. Nous pensons qu'à ce stade il n'est pas possible de considérer un tel amendement. En effet, l'idée de l'élargissement du Comité à l'ensemble des membres de l'Assemblée est — c'est le cas de le dire — une manière de noyer le poisson. Le groupe européen a des problèmes que nous comprenons. Mais nous ne partageons pas cette façon de les résoudre.

203. Une suggestion a été faite par le représentant du Congo. Dans le cas où d'autres propositions ne seraient pas adoptées, ma délégation serait disposée à s'y rallier.

204. Je voudrais me référer tout spécialement au sous-amendement présenté par l'Inde [A/L.626] et qui consiste à augmenter la composition du Comité d'un siège qui serait octroyé à l'Europe. Je pense également que c'est une façon peu délicate de résoudre ce problème. Mais, si cette idée était adoptée, je pense qu'elle devrait s'appliquer à tous les groupes, c'est-à-dire que le Comité passerait de 81 membres à 86. J'estime qu'il y a là une possibilité de compromis et que, sur cette base, nous pourrions obtenir un accord entre tous les groupes et adopter le projet de résolution II C, dont la Tunisie est l'un des auteurs.

205. M. KHANACHET (Koweït) : A cette séance de la onzième heure, ma délégation voudrait expliquer très brièvement sa position à l'égard des documents qui font l'objet de cette discussion et, plus précisément de l'amendement présenté ce matin par le représentant de l'Espagne [A/L.625 et Add.1], au nom d'un certain nombre de délégations, du sous-amendement proposé par le représentant de l'Inde, ainsi que des projets de résolution qui figurent dans le rapport de la Première Commission.

206. Dès le début, ma délégation avait certaines réserves à l'égard de l'élargissement du Comité des fonds marins. Toutefois, dans un esprit de solidarité avec l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation a accepté les solutions qui ont été proposées et qui sont consignées dans le projet de résolution II C.

207. Toutefois, après les amendements qui viennent d'être présentés et étant donné le désir et l'espoir très ardents de ma délégation de voir ce problème résolu dans l'intérêt de tous et ce projet de résolution adopté à l'unanimité, ma délégation voudrait adresser un appel aux auteurs de l'amendement pour leur demander d'accepter la proposition qui vient d'être faite par le représentant de l'Inde. Si une autre proposition qui, elle aussi, serait fondée sur un élargissement qui, au fond, ne donnerait pas satisfaction à ma délégation, mais qu'elle accepte — c'est-à-dire un élargissement fixé à cinq membres — pouvait faciliter la solution du problème, je ferais appel à toutes les parties intéressées pour leur demander d'œuvrer, à cette heure, en vue de la faire adopter.

208. J'espère que les groupes géographiques, à l'occasion de la suspension pendant l'heure du repas — si toutefois il y en a une, Monsieur le Président —, voudront profiter du temps qu'il nous reste pour se mettre d'accord et résoudre, au sein de chaque groupe, leurs problèmes respectifs.

209. Il est dans mon caractère de ne jamais me laisser entraîner par le pessimisme. Je continue de croire que le bon sens et le désir de trouver une solution finiront par prévaloir.

210. Je voudrais ensuite dire quelques mots au sujet du projet de résolution II B. Ma délégation a voté en faveur de ce projet de résolution devant la Première Commission; elle donnera certainement son appui sans réserve à ce projet devant l'Assemblée.

211. Enfin, j'en arrive au projet de résolution II A. Là, je voudrais faire quelques remarques concernant le dernier alinéa du préambule de ce projet de résolution, qui est ainsi libellé :

“Réaffirmant que la mise en valeur de la zone et de ses ressources sera entreprise de manière à favoriser un sain développement de l'économie mondiale et une croissance équilibrée du commerce international et à réduire au minimum toutes conséquences économiques défavorables causées par les fluctuations des prix des matières premières résultant de ces activités.”

212. Lorsque ma délégation, au nom d'un certain nombre d'autres, a présenté ce projet de résolution, elle avait présente à l'esprit la substance de cet alinéa. Cet alinéa, nous ne l'avons pas improvisé, mais nous l'avons emprunté textuellement à la déclaration qui a été adoptée, c'est-à-dire au dernier alinéa du préambule du projet de résolution I, qui prévoit exactement le même texte que celui que nous avons adopté dans notre projet de résolution, qui est maintenant le projet

de la Première Commission et que celle-ci recommande à l'Assemblée d'adopter.

213. A deux reprises et dans deux projets de résolution, l'Assemblée générale reconnaît la valeur de ce principe, la valeur de ce concept, et nous espérons qu'au moment où le régime sera établi ce concept sera considéré comme un facteur de base qui sera dûment pris en considération afin que justice soit rendue à tous les pays dont l'économie dépend, dans une large mesure, d'une exploitation soit rationnelle, soit — à Dieu ne plaise ! — abusive des ressources des fonds marins.

214. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour les explications de vote. Nous allons maintenant entendre le Pakistan expliquer son sous-amendement et j'espère qu'aussitôt après nous pourrons procéder au vote.

215. **M. SHAHI** (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Nous venons d'avoir de nouvelles consultations et je voudrais maintenant, au nom du Pakistan, faire la déclaration suivante.

216. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution II C à la Première Commission, croyant que le paragraphe 5, visant à augmenter de 39 membres le Comité des fonds marins, était fondé sur un consensus entre tous les groupes. Nous constatons maintenant que ce n'est pas le cas et que le groupe des pays d'Europe occidentale et autres pays, ainsi que le Guatemala, ont présenté l'amendement A/L.625 et Add.1 au paragraphe 5 qui élargirait le Comité de façon à y inclure tous les Etats Membres des Nations Unies.

217. Le représentant de l'Inde a présenté un sous-amendement [A/L.626] à cet amendement qui vise à élargir le Comité des fonds marins, et ce sous-amendement propose que le Comité soit augmenté de 40 membres, c'est-à-dire qu'il ajoute un membre aux 39 acceptés par la résolution que la Première Commission a adoptée. Le représentant de l'Inde a également déclaré que le siège supplémentaire devrait être attribué au groupe d'Europe occidentale et d'autres pays afin de l'aider à surmonter ses difficultés internes.

218. Ma délégation estime que l'attribution d'un siège supplémentaire au groupe des pays d'Europe occidentale et autres pays, qui porterait la représentation de ce groupe à 17 sur un total de 21 Etats Membres, accentuerait la disproportion qui existe déjà entre la représentation des pays d'Europe occidentale et autres et celle des autres groupes régionaux. Nous ne pensons pas que cela soit justifié. Si l'on attribue un siège supplémentaire au groupe d'Europe occidentale, il n'y a pas de raison pour qu'un siège supplémentaire ne soit pas attribué également à chacun des quatre autres groupes régionaux.

219. En conséquence, ma délégation voudrait amender le sous-amendement de l'Inde qui figure au document A/L.625 et Add.1; ainsi, le passage pertinent du sous-amendement indien amendé par notre proposition

se lirait : "... de quarante-quatre membres désignés en consultation avec les groupes régionaux". Notre intention est de faire en sorte que, par ce sous-amendement, chaque groupe géographique obtienne un siège supplémentaire.

220. A la 1801ème séance de la Première Commission, le 16 décembre, le Président de la Commission a annoncé le nombre de sièges qui seraient attribués, sous son autorité, aux différents groupes régionaux. Le Président, l'ambassadeur Aguilar, a également donné les noms des 13 pays d'Afrique, des 8 pays d'Amérique latine, des 9 pays d'Asie et des 3 pays d'Europe orientale qui feraient partie du Comité élargi des fonds marins. Notre sous-amendement ne modifierait en rien la composition de ce comité élargi, telle que le Président de la Première Commission l'a déjà annoncée.

221. Le Président a également déclaré à cette séance qu'il ne lui était pas possible de donner les noms des 6 nouveaux membres du groupe d'Europe occidentale et autres pays, et a ajouté qu'il ne semblait pas y avoir d'obstacle juridique à ce que cette désignation se fasse après l'examen du point 25 de l'ordre du jour par la Commission, ou même après la clôture de la présente session de l'Assemblée générale.

222. Fort heureusement, nous n'avons pas besoin d'attendre jusqu'à la clôture de la présente session et j'espère que les membres restants, c'est-à-dire 33, ont déjà été désignés; il en restera 11 que le Président devra nommer en consultation avec l'ambassadeur Aguilar, président de la Première Commission, et avec les groupes régionaux.

223. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Espagne accepte-t-il cet amendement ?

224. **M. DE PINIÉS** (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom des auteurs de l'amendement que nous avons déposé et que j'ai eu l'honneur de présenter en expliquant en leur nom les raisons pour lesquelles nous le soumettions à l'Assemblée générale, je suis heureux de dire que les coauteurs et moi-même acceptons le sous-amendement du Pakistan à l'amendement de l'Inde.

225. Ma délégation se félicite de la discussion qui a eu lieu en assemblée générale. A mon avis, cette discussion a fait ressortir clairement plusieurs points qui, je pense, doivent figurer au procès-verbal de notre séance. Nous sommes parfois allés un peu plus loin qu'il n'aurait été normal entre amis; mais ma délégation comprend qu'il se produise parfois des petits heurts dans l'ardeur de la discussion, sans leur accorder grande importance. Ce qui compte, c'est que nous soyons parvenus à un accord. En acceptant le sous-amendement du Pakistan, les coauteurs et moi-même espérons que l'Assemblée générale fera de même et adoptera définitivement le projet de résolution avec la répartition prévue par le Pakistan. C'est dans ces conditions que j'accepte l'amendement.

226. Quant à la désignation des membres, dès que l'Assemblée générale se sera prononcée, une réunion de notre groupe se tiendra — demain —, et je me mettrai en contact immédiatement avec le Président de la Première Commission pour que, dans l'exercice du mandat qui lui a été confié hier par la Première Commission [voir projet de résolution II C, par. 5], il puisse compléter la liste des membres pour le groupe de l'Europe occidentale et des autres Etats.

227. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Inde accepte-t-il ce sous-amendement ?

228. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Bien entendu, nous acceptons. Le sous-amendement au sous-amendement A/L.626 présenté par la délégation du Pakistan est le fruit de négociations, et quand j'ai pris la parole pour la première fois c'était dans l'intention de voir ce problème du dernier jour réglé aussi rapidement que possible. Nous n'avons jamais songé à dire qu'il fallait attribuer un siège supplémentaire à l'Europe pour des raisons de répartition géographique. J'ai précisé que les Européens étaient déjà trop représentés; mais qu'à titre de concession — une concession qui pourra leur servir, mais qui pourra nous servir aussi et qu'il faudra donc garder en mémoire — nous accepterions qu'un siège de plus soit attribué aux Européens.

229. Cependant, même si aucune demande n'est présentée et si aucune difficulté n'est soulevée par d'autres groupes, à la suite de cette représentation accrue, et si le siège supplémentaire donné aux autres groupes permet de résoudre le problème, j'accepterai certainement pour ma part ce sous-amendement.

230. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder au vote sur les projets de résolution qui figurent au paragraphe 35 du rapport de la Première Commission [A/8097 et Corr.1 et 2]. Je mets tout d'abord aux voix le projet de résolution I.

Par 108 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 2749 (XXV)].

231. Je mets aux voix le projet de résolution II A.

Par 104 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution II A est adopté [résolution 2750 A (XXV)].

232. Je mets aux voix le projet de résolution II B.

Par 111 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution II B est adopté [résolution 2750 B (XXV)].

233. Nous passons maintenant au dernier projet de résolution recommandé par la Première Commission — projet de résolution II C — et à l'amendement.

234. A ce propos, le Secrétaire général a évalué à 272 900 dollars les frais qu'entraînerait la recommanda-

tion de la Cinquième Commission. Comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission n'ont pas encore été en mesure d'étudier la question, on m'a fait savoir qu'il avait été convenu d'appliquer dans ces circonstances les dispositions de la résolution concernant les dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice financier 1971. Conformément à ces dispositions, le Secrétaire général solliciterait l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de s'engager à faire face aux dépenses nécessaires et soumettrait à l'Assemblée générale, au cours de la vingt-sixième session, les prévisions de dépenses supplémentaires dont la nécessité s'imposerait.

235. Le Secrétariat m'a fait savoir que la période indiquée au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution II C devrait se lire : "mars et juillet-août 1971".

236. Il ne reste maintenant qu'un seul projet d'amendement, c'est-à-dire l'amendement commun des divers auteurs selon lequel le paragraphe 5 se lirait ainsi :

"Décide d'élargir ledit Comité en lui adjoignant quarante-quatre nouveaux membres" — la modification étant de porter leur nombre de 39 à 44 — "désignés par le Président de la Première Commission en consultation avec les groupes régionaux, compte tenu d'une représentation géographique équitable".

237. Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement tendant à remplacer 39 par 44 au paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ghana, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pay-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Kenya.

S'abstiennent : Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Congo

(République démocratique du), Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Côte d'Ivoire, Mali, Mongolie, Pologne, Afrique du Sud, Souaziland, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie.

Par 102 voix contre une, avec 17 abstentions, l'amendement est adopté.

238. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution II C, tel qu'amendé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Portugal, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Birmanie, Cuba, Mongolie, Roumanie, Arabie Saoudite, Venezuela.

Par 108 voix contre 7, avec 6 abstentions, le projet de résolution II C, tel qu'amendé, est adopté [résolution 2750 C (XXV)]⁴.

239. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote, et avec la permission de l'Assemblée, je voudrais donner la parole au Président du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, qui a demandé à faire une déclaration. Je pense qu'étant donné la position particulière de l'am-

bassadeur Amerasinghe l'Assemblée ne me refusera pas le privilège de lui donner la parole.

240. M. AMERASINGHE (Ceylan) [Président du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale] (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale vient d'adopter, sur la recommandation de la Première Commission, la Déclaration des principes régissant le fond des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, qui constitue le projet de résolution I dans son rapport.

241. Avec l'assentiment de cette assemblée, Monsieur le Président, vous m'avez aimablement autorisé, en ma qualité de président du Comité des fonds marins, à faire une brève déclaration en cette occasion mémorable. Je sais que, ce faisant, vous avez quelque peu assoupli le règlement intérieur de l'Assemblée et mis en cause votre grande et solide réputation d'homme qui le respecte vigoureusement. Je profiterai donc de votre indulgence pour répéter en substance ce que j'avais dit à la Première Commission, le 15 décembre [1799ème séance], lorsque la Déclaration des principes a été adoptée.

242. La décision que nous avons prise aujourd'hui revêt une signification considérable. Nous avons créé le cadre et jeté les bases du régime qui, un jour — nous espérons que ce jour est proche et que tous les peuples du monde auront donné leur consentement —, deviendra applicable à la plus grande portion de la surface de la Terre et aux richesses incalculables qu'elle recèle.

243. Avec la prudence que les Etats souverains réservent généralement à leurs déclarations officielles sur tout ce qui dépasse les lieux communs, nous pouvons attribuer une signification et une validité plus ou moins grandes à cette déclaration. Mais nous pouvons tous être d'accord pour reconnaître que son mérite évident est dans son originalité audacieuse et que sa valeur authentique est dans sa force morale.

244. Il convient d'accorder une attention toute spéciale à la notion de patrimoine commun de l'humanité qui, à ma connaissance, apparaît pour la première fois dans un document international. La cause de la paix et de la sécurité internationales et les aspirations du genre humain à une fraternité véritable des peuples pourraient être favorisées si nous acceptions le principe que cette grande portion de la surface de la Terre et ses ressources doivent être considérées comme appartenant à la famille humaine tout entière, et si nous nous montrions résolus à la protéger contre la menace d'une exploitation concurrentielle et le danger d'expropriation. Il y a peu de temps encore, une telle conception, un tel objectif n'auraient représenté qu'un rêve chimérique, mais la Déclaration vient mettre ce rêve à notre portée.

245. La Déclaration ne saurait se réclamer de la force obligatoire d'un traité négocié et accepté sur le plan international; mais elle constitue très nettement un pas dans cette direction, et, au même titre que les deux autres déclarations qui ont été adoptées au cours de

⁴ Le représentant du Pakistan a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'il désirait que son pays, figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution (voir par. 285 ci-après).

cette session, elle contient — si je peux paraphraser Walt Whitman — cet élément fervent d'autorité morale qui a plus de force obligatoire que les traités.

246. Encouragé par l'accueil que les Membres de l'Organisation ont fait à la Déclaration des principes régissant le fond des mers et des océans, le Comité des fonds marins, maintenant élargi, peut aborder avec confiance les responsabilités plus grandes encore que l'Assemblée lui a confiées aux termes de la résolution II C, recommandée par la Première Commission dans son rapport et que l'Assemblée générale a adoptée aujourd'hui [résolution 2750 C (XXV)].

247. Les trois déclarations adoptées à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, à savoir la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)], la Déclaration des principes de droit international régissant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)] et la Déclaration des principes régissant le fond des mers et des océans ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale [résolution 2749 (XXV)], représentent un apport inestimable à la coopération internationale. Elles constituent un final digne des 25 premières années d'existence des Nations Unies et une ouverture brillante pour le prochain quart de siècle.

248. Dans l'exercice de vos hautes fonctions, Monsieur le Président, je suis certain que vous devez ressentir une profonde satisfaction devant les grands succès qui ont couronné nos efforts à cette session, et qui sont dus, dans une large mesure à votre ferme, habile et bienveillante direction. Vous vous êtes acquis notre gratitude et, au moment où nous allons nous séparer, nous tenons à vous rendre hommage.

249. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que tous les membres de l'Assemblée générale seront d'accord avec moi pour remercier le représentant de Ceylan de l'excellent travail qu'il a accompli en tant que président d'un comité très important et dont la tâche était difficile. Monsieur l'ambassadeur Amerasinghe, nous vous disons "merci".

250. Que l'on me permette aussi de faire figurer dans le compte rendu le nom de l'ambassadeur de Tunisie, en tant que coauteur de l'amendement oral fait par le Pakistan et visant à remplacer le mot "trente-neuf" par le mot "quarante-quatre"; en effet, le représentant de la Tunisie avait suggéré cet amendement juste avant que la délégation du Pakistan ne le présente officiellement.

251. S'il n'y a pas d'objection, la Tunisie sera comprise dans les coauteurs de cet amendement.

Il en est ainsi décidé.

252. Cinq délégations ont exprimé le désir d'expliquer leur vote après le vote.

253. M. EGUINO (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai l'honneur d'expliquer les raisons du vote

de ma délégation sur la résolution I, que l'Assemblée générale vient d'adopter, et qui contient la Déclaration des principes concernant les problèmes de la mer, et sur la résolution II C.

254. Tant en première commission qu'en assemblée plénière, ma délégation a voté en faveur des deux résolutions. Mais nous voudrions expliquer, aux fins du compte rendu, l'interprétation que la Bolivie donne à ces deux documents.

255. Dans l'un et l'autre cas, tant pour la Déclaration des principes que pour la Conférence sur le droit de la mer, la délégation de la Bolivie estime que la façon dont sont traités les problèmes concernant les pays sans littoral est incomplète. En effet, aux paragraphes 5, 7 et 9 de la Déclaration des principes, on met sur le même pied les pays sans littoral et la plupart des pays en voie de développement, ce qui revient à méconnaître une réalité évidente. Il en est de même du paragraphe 8 du préambule et du paragraphe 6 du dispositif de la résolution sur la Conférence du droit de la mer.

256. Nous rappelons, une fois encore, comme nous l'avons déjà dit à la Première Commission, que mettre sur le même plan la situation des pays sans littoral et celle des pays en voie de développement ne correspond pas à la réalité géographique, économique ou politique de ces pays. En effet, ces deux catégories de pays constituent deux réalités distinctes qui doivent être considérées séparément, et je suis certain que la communauté internationale le reconnaîtra en son temps.

257. M. PARDO (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : En adoptant le projet de résolution I, recommandé par la Première Commission, l'Assemblée générale a adopté un document important qui permet d'aborder sérieusement l'élaboration d'un régime institutionnel international pour les fonds marins au-delà des limites précisément définies de la juridiction nationale.

258. Au cours des trois dernières années, l'élaboration d'un ensemble de principes équilibrés a été étudiée d'abord par le Comité spécial que l'Assemblée générale avait créé en 1967, et ensuite par le Comité permanent établi en 1968. L'adoption par simple consensus d'un ensemble de principes équilibrés a semblé, par moments, se heurter à des obstacles insurmontables. Cependant, ces obstacles ont pu être surmontés grâce au désir de tous de collaborer à cette grande entreprise.

259. Ma délégation, comme toutes les autres, je crois, a moins transigé qu'elle n'a écouté, appris et pesé les conséquences de l'avance inexorable de la science et de la technique, qui a fait que l'élaboration d'un régime institutionnel international régissant le fond des mers au-delà des limites précisément définies de la juridiction nationale devient une nécessité réelle et historiquement inévitable. En fait, une révision large mais systématique du droit international applicable aux autres parties de l'espace océanique devient inévitable elle aussi.

260. Mais notre désir à tous de coopérer à l'élaboration consciente d'un nouvel ordre juridique équitable n'aurait mené à rien si le très éminent Président du Comité des fonds marins n'avait été là pour donner à nos efforts l'intensité et l'orientation nécessaires, et s'il n'avait été secondé par les distingués Présidents des deux sous-comités, l'ambassadeur Galindo Pohl d'El Salvador, et l'ambassadeur Roger Denorme de la Belgique, dont nous regrettons l'absence aujourd'hui.

261. La chance a permis, de plus, que tous les membres du Bureau du Comité lui-même comme des sous-comités soient des hommes d'une envergure et d'un dévouement exceptionnels.

262. Je voudrais leur exprimer à tous la sincère reconnaissance de ma délégation pour le travail si utile qu'ils ont accompli et pour les longues heures, ingrates en apparence, qu'ils ont consacrées de manière patiente et constructive à des négociations qui, par moments, paraissaient se trouver dans une impasse sans espoir. J'espère que le monde, un jour, rendra hommage à leurs efforts.

263. En ce qui concerne le projet de résolution II, nous avons été heureux de voter en faveur du projet de résolution II B. Nous avons entrepris un effort de coopération mondiale et les problèmes particuliers des pays sans littoral et des pays enfermés dans leur plateau continental, qu'ils soient développés ou en voie de développement, doivent recevoir, à notre sens, toute l'attention voulue, au même titre que les problèmes des autres groupes de pays.

264. Ma délégation a également voté en faveur du projet de résolution II A parce que nous sommes d'accord sur ses objectifs. Je dois souligner, toutefois, que nous doutons fort que le Secrétariat puisse arriver à des conclusions utiles avant que nous nous fassions une idée de la zone des fonds marins qui restera en dehors de la juridiction nationale. Nous aurions donc préféré que l'étude demandée au Secrétariat soit remise jusqu'à ce que nous disposions, peut-être pas d'une définition, mais tout au moins de quelques indications quant à la zone dont les ressources seront vraisemblablement exploitées sous des auspices internationaux.

265. Enfin, nous avons voté en faveur du projet de résolution II C parce que nous sommes très désireux de voir organiser une conférence d'ensemble sur le droit de la mer, à une date aussi rapprochée que possible, et parce que la plupart de nos doutes, sans être dissipés, ont tout de même été atténués par la déclaration que le représentant du Canada a faite au nom des coauteurs pendant la matinée.

266. Comme tous les membres le savent certainement, nous avons accepté de ne pas présenter d'amendement au projet de résolution II C, sur la base des arrangements que le représentant du Canada a exposés avec tant de précision, exposés — je le redis expressément — au nom de tous les coauteurs. En conséquence, nous n'accordons pas d'autorité aux

nuances que deux délégations ont ajoutées à ce texte. En tout état de cause, nous rappellerons, si besoin est, au Comité élargi la déclaration faite par le représentant du Canada.

267. Nous espérons prendre une part active et constructive aux travaux du Comité élargi, en faisant preuve de bonne volonté à l'égard de chacun et sans rancune envers personne.

268. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais féliciter le représentant de Malte de cet immense progrès accompli dans une entreprise née de l'intéressante et importante initiative qu'il avait prise il y a quelque temps. Il a droit à toutes nos félicitations.

269. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à dire, pour que cela soit consigné au compte rendu, que le vote affirmatif de la délégation du Royaume-Uni sur la résolution I, que nous avons été très heureux d'émettre, n'enlève rien aux réserves et à l'interprétation formulées par ma délégation au cours de la 1799ème séance de la Première Commission.

270. De même, le vote de la délégation du Royaume-Uni en faveur de la résolution II C, que nous avons également été heureux d'émettre, l'a été sous réserve de l'interprétation donnée par la délégation canadienne au nom de tous les coauteurs du projet de résolution à la 1800ème séance de la Première Commission et à la présente séance plénière de l'Assemblée générale, et sous réserve aussi de l'interprétation donnée par ma délégation à la 1801ème séance de la Première Commission.

271. M. TSURUOKA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : La position de principe de ma délégation sur le point de l'ordre du jour que nous examinons a été précisée à plusieurs reprises lors du débat à la Première Commission. Je tiens à dire que cette position demeure essentiellement la même. Lorsqu'on examine la résolution II C sur la base de notre position de principe, il est clair que cette résolution, recommandée par la Première Commission et adoptée par l'Assemblée générale, comporte des éléments qui laissent à désirer et qui pourraient être améliorés.

272. Nous avons toutefois voté en faveur de ce texte dans un esprit de coopération et pour montrer que nous sommes résolus à faire ensemble œuvre constructive, avec tous les membres de l'Assemblée, dans nos efforts concertés pour fixer le droit de la mer.

273. En même temps, ma délégation souhaite voir consigner au procès-verbal qu'elle a voté en faveur de ce projet de résolution étant bien entendu que la déclaration faite par le représentant du Canada au nom de tous les coauteurs de ce texte devant la Première Commission représente la position commune des membres de l'Assemblée à l'égard des points sur lesquels portait cette déclaration.

274. En particulier, ma délégation prend acte des passages suivants :

“Les formules générales utilisées dans les paragraphes 2 et 6 de ce projet de résolution n’affectent en rien la position des différentes délégations quant à l’inclusion éventuelle d’un sujet particulier ayant trait au droit de la mer au cours des travaux préparatoires du Comité des fonds marins, étant donné que le paragraphe 2 ne détermine pas l’ordre du jour précis de la Conférence que l’Assemblée générale devra arrêter au cours de sessions futures, conformément au paragraphe 3 du dispositif.” [Voir par. 181 ci-dessus.]

Le représentant du Canada a dit aussi :

“Le projet de résolution cherche à préciser qu’en ce qui concerne tous les sujets énumérés et qui devront être examinés au cours de la Conférence, ce texte ne préjuge le fond d’aucun d’entre eux. Certaines modifications de rédaction ont été apportées au paragraphe 2, pour que cette intention ressorte clairement.” [Voir par. 183 ci-dessus.]

275. Ainsi, et bien que la résolution comporte des expressions qui prêtent à controverse, ma délégation considère qu’il a bien été précisé, au nom des coauteurs que rien, dans le projet de résolution ne préjugeait la position d’aucune délégation sur les questions qui seront discutées par le Comité préparatoire.

276. Ma délégation souhaite également déclarer que, d’un point de vue pratique, il lui paraît fort souhaitable pour le succès de la Conférence sur le droit de la mer que celle-ci limite au strict nécessaire la portée des questions qu’elle devra traiter.

277. M. DEBERGH (Belgique) : Par l’adoption de la Déclaration des principes régissant l’exploitation des fonds marins extra-juridictionnels, les membres de l’Assemblée générale ont accepté, comme un engagement social au titre de la Charte, de négocier loyalement un traité sur le régime concernant ce domaine international public.

278. Par un vote majoritaire au sein de la Première Commission et par un vote majoritaire ici en séance plénière, nous avons suggéré d’inscrire cette négociation dans une négociation globale qui porterait sur toutes les branches du droit traditionnel.

279. Ma délégation continue de penser qu’une telle approche risque d’ouvrir la voie à une tentative de révision totale du droit traditionnel, et des Conventions de Genève de 1958 en particulier, surtout si on lie la solution de certaines questions à la solution préalable d’autres questions avec lesquelles, objectivement parlant, elles n’ont aucun rapport.

280. Toutefois, le texte du paragraphe 2 du projet de résolution II C nous rassure quelque peu, et nous concédons — et nous avons déjà concédé à la Première Commission — que, dans son libellé actuel, il n’établit plus de priorité en faveur de l’une ou de l’autre des questions qui feront partie du mandat de la Conférence. Nous admettons que le langage employé maintenant pour ce paragraphe est plus neutre à cet égard.

281. Nous prenons acte également, d’autre part, de la déclaration du représentant du Canada, qui parlait, à n’en pas douter sans nuances, au nom des auteurs du projet de résolution II C. Nous prenons acte surtout de cette partie de la déclaration qui a trait au paragraphe 6 de ce projet; nous notons en particulier que ce paragraphe n’exclut pas que le Comité préparatoire puisse traiter, examiner et négocier toutes les questions urgentes du droit de la mer qui se posent, y compris celle qui a trait à la délimitation des fonds marins extra-juridictionnels, et qui fait, à nos yeux, partie intégrante du régime des fonds marins lui-même.

282. A la lumière de cette déclaration faite par le représentant du Canada parlant, je le répète, sans nuances au nom des auteurs, je puis dire que ma délégation, qui s’est abstenue lors du vote à la Première Commission, a été en mesure de voter en faveur du projet II C. Nous estimons que l’intéressante déclaration du représentant du Canada n’est que l’amplification plus nette d’une déclaration similaire faite à la Première Commission ainsi que des observations faites par plusieurs des auteurs, dont je ne citerai qu’un seul passage :

“Il ne s’agit pas simplement d’étudier le régime à adopter, car cela inclut nécessairement toutes les dispositions du traité, les limites comprises.”

283. Ma délégation voudrait aussi faire l’observation suivante : en adoptant le projet de résolution II C, nous avons décidé de procéder à une négociation globale de toutes les questions du droit de la mer. Cela veut dire que nous acceptons de régler tous ces problèmes par la voie de la concertation internationale, et cela implique, aux yeux de ma délégation, que nous acceptons tous, toujours comme une obligation sociale de tous les partenaires de la Charte, de soumettre nos revendications unilatérales à l’épreuve de la négociation multilatérale qui est, en l’occurrence, la seule qui soit conforme aux buts et aux principes de la Charte.

284. Le PRESIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan qui voudrait faire une remarque à propos du vote.

285. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l’anglais*] : Je voudrais faire remarquer que le système de vote électronique semble avoir privé ma délégation de son droit souverain de vote. D’après les résultats du vote enregistré qui nous ont été distribués, ma délégation n’aurait pas voté sur le projet de résolution II C tel qu’amendé; je suis venu dire solennellement de cette tribune que j’ai appuyé sur le bouton vert et que j’ai voté en faveur du projet. Je demande donc que mon vote figure parmi les votes affirmatifs.

286. Le PRESIDENT (*interprétation de l’anglais*) : La machine est beaucoup trop polie pour contredire le représentant du Pakistan et sa déclaration sera consignée au procès-verbal.

POINT 22 DE L’ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient (*fin**)

287. M. EL-FARRA (Jordanie) [*interprétation de l’anglais*] : On se rappellera que, le 4 novembre 1970,

* Reprise des débats de la 1897^e séance.

l'Assemblée générale a adopté la résolution 2628 (XXV) concernant cette question. Cette résolution priait le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité, dans un délai de deux mois, et à l'Assemblée générale au moment opportun, sur les efforts du représentant spécial sur la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

288. Puisque l'examen de la question n'est pas terminé, nous demandons que la pratique suivie à cet égard l'année dernière et il y a deux ans soit adoptée, c'est-à-dire que nous inscrivions cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session en lui donnant priorité comme par le passé. Cette demande a été faite auparavant et, au nom de la République arabe unie et de la Jordanie, je la soumets formellement aujourd'hui.

289. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'objection à cette demande, qui est habituelle, j'en déduirai que l'Assemblée générale est d'accord.

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Secrétaire général

290. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons donc terminé l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session. J'ai l'honneur de donner la parole au Secrétaire général, qui souhaite faire une déclaration.

291. Le **SECRETAIRE GENERAL** (*interprétation de l'anglais*) : Maintenant que la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale est sur le point de prendre fin, je voudrais faire une brève déclaration sur une question qui me semble toucher aux travaux que l'Assemblée générale a réalisés au cours des trois derniers mois.

292. Les membres de l'Assemblée savent que j'ai exprimé à maintes reprises, depuis que j'ai pris mes fonctions il y a neuf ans, l'inquiétude que j'éprouve devant les difficultés financières croissantes de l'Organisation. Il n'est pas dans mes intentions de passer ces difficultés en revue à une heure aussi tardive. Les faits ont déjà été exposés — récemment encore dans l'introduction à mon rapport sur les travaux de l'Organisation et dans la déclaration que j'ai faite le 5 octobre devant la Cinquième Commission [1357ème séance]. A cette dernière occasion, j'ai émis l'espoir que des arrangements pourraient être conclus en vue de résoudre ces difficultés au cours de cette année du vingt-cinquième anniversaire ou aussitôt après. J'ai dit que je pensais notamment aux circonstances qui étaient venues empêcher le versement de certaines contributions au budget ordinaire; aux arriérés restant à recouvrer par l'Organisation, à la gestion et à l'utilisation appropriées de certains comptes dits excédentaires; enfin — et ce n'est pas là la moindre des difficultés —, aux obligations contractées envers certains gouvernements et auxquelles, faute de fonds, l'Organisation ne peut actuellement faire face, ce qui

risque de compromettre gravement son crédit et, pis encore, son intégrité.

293. Dans la situation telle que je la vois, l'essentiel est d'abord d'obtenir des contributions volontaires supplémentaires d'un montant suffisant pour rétablir la solvabilité de l'Organisation des Nations Unies puis, une fois cette tâche accomplie, de mettre au point les aménagements qui permettront par la suite d'assurer à l'Organisation une base financière solide. Je dois reconnaître en toute franchise que l'expérience passée n'incite guère à l'optimisme. Pourtant, je ne vois pas de raison de désespérer et encore moins de nous résigner à aller à la dérive et à laisser la situation se détériorer. Je suis convaincu, au contraire, que nous avons tous intérêt à liquider le passé afin de tracer pour l'avenir une voie nouvelle et généralement acceptable — si nous pouvons en trouver une. A cet égard, et à défaut d'autres initiatives, je me propose donc pendant les mois à venir, et avec l'aide technique de mes principaux collaborateurs pour les questions financières et budgétaires, de m'occuper tout spécialement et en priorité de la situation financière de l'Organisation et des moyens les plus propres à surmonter les difficultés qui nous assaillent depuis si longtemps. Comme une telle entreprise exigera, pour donner des résultats positifs, beaucoup de diplomatie discrète sous forme de contacts et de consultations avec les gouvernements des Etats Membres, en particulier de ceux qui sont susceptibles de verser des contributions, j'ai également fait appel au concours et aux conseils du Président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, l'ambassadeur Hambro, qui a bien voulu consentir à joindre ses bons offices aux miens.

294. J'espère que, grâce aux efforts communs du Président et du Secrétaire général, un rapport plus optimiste et plus encourageant sur les finances de l'Organisation des Nations Unies pourra être présenté à la vingt-sixième session.

295. Permettez-moi de terminer ma déclaration, Monsieur le Président, en mentionnant vos éminentes qualités que tous les membres de l'Assemblée reconnaissent et apprécient en vous. Votre compétence, votre doigté, votre sens aigu de ce que souhaitent les représentants et, par-dessus tout, votre objectivité vous ont acquis, à juste titre, l'estime et la reconnaissance de tous. Au nom du Secrétariat, permettez-moi d'adresser aussi nos meilleurs vœux aux présidents, aux vice-présidents et aux rapporteurs des diverses commissions et des comités établis au cours de cette session, ainsi, bien sûr, qu'à tous les représentants à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Je vous souhaite à tous de bonnes vacances et un joyeux Noël.

296. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire général des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre note des autres parties de sa déclaration.

Achèvement des travaux de la vingt-cinquième session

297. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont exprimé le désir de parler à ce stade. Je vous avertis que, selon la coutume, le Président fera ensuite une déclaration.

298. **M. NKUNDABAGENZI** (Rwanda) : Monsieur le Président, au nom des délégations des Etats du groupe africain et au nom de ma propre délégation, je voudrais vous exprimer notre grande estime et notre haute appréciation pour la façon remarquable dont vous vous êtes acquitté des lourdes responsabilités que l'Assemblée vous avait confiées en fixant son choix unanime sur votre personne.

299. Au respect scrupuleux de la règle de droit qui est le propre du juriste, vous avez ajouté les qualités du diplomate averti : votre sens de la mesure et du compromis, votre respect des opinions diverses, votre courtoisie, votre délicatesse et votre dynamisme, joints à une connaissance parfaite du règlement de l'Assemblée, ont fait de cette vingt-cinquième session un plein succès. Nous vous en savons gré et, à travers votre personne, c'est votre pays, la Norvège, que nous voudrions saluer, pays dont l'attachement obstiné aux objectifs de la Charte nous est si bien connu.

300. Ceux qui voudraient expliquer la personnalité des individus par l'influence du milieu où ils sont nés, autant seraient-ils tentés de forcer l'analogie entre la position nordique de votre pays par rapport au reste du monde et la transcendance de vos vues sur les réalités de notre temps et la justesse de votre jugement sur leur signification, autant devraient-ils accorder le plus fort coefficient d'importance à votre famille dont le nom figure déjà dans les annales de l'histoire des organisations internationales puisque votre père, président du Parlement norvégien pendant plusieurs années, présida la dernière session de l'Assemblée de la Société des Nations.

301. Nous nous félicitons, Monsieur le Président, de ce que notre organisation au cours de cette session qui coïncide avec la célébration du vingt-cinquième anniversaire de son existence, ait pu tirer profit de vos talents et de vos brillantes qualités.

302. Mais, à l'occasion d'un anniversaire comme celui-ci, il convenait de dresser un bilan sincère de ce quart de siècle, afin de mieux établir un programme pour l'avenir, en évitant toutefois que le faste des apparences n'empêche de bien établir la juste mesure de la distance qui sépare la définition de nobles objectifs, souvent restés à l'état de vœux pieux, des angoissantes réalités du monde que nous vivons aujourd'hui.

303. Sous votre direction éclairée, toutes les grandes questions qui intéressent le sort de l'humanité ont été discutées et de nombreuses résolutions ont été adoptées, notamment dans le cadre de la Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans celui de la décolonisation et dans bien d'autres encore.

304. A côté des progrès manifestes réalisés dans le domaine de la décolonisation, l'Afrique regrette cependant qu'en plein XX^e siècle une partie de son peuple reste encore tenue dans les chaînes du colonialisme et de l'*apartheid*. C'est une honte pour l'humanité, et les générations futures que nous devons, selon les dispositions mêmes du Préambule de la Charte, préserver du fléau de la guerre ne nous pardonneront pas lorsque l'on sait que la situation qui règne en Afrique australe constitue une menace constante à la paix et à la sécurité mondiales.

305. C'est le lieu de dire, comme Meng-tseu, disciple de Tzeu Sseu, lui-même petit-fils de Confucius, que faire la guerre aux autres territoires sous prétexte d'en retirer un quelconque profit "c'est comme grimper sur un arbre pour y trouver du poisson" car, comme il est dit dans les Saintes Ecritures, "ceux qui prendront l'épée périront par l'épée".

306. L'Organisation des Nations Unies sait pertinemment bien que les Africains qui sont encore sous le joug du colonialisme et de la loi de l'*apartheid* ne veulent pas la guerre pour elle-même; ils ne revendiquent que leurs justes droits à la place du droit du plus fort. Conformément aux enseignements du grand apôtre Gandhi, ils savent que "la force n'est pas dans les moyens physiques, mais dans une volonté indomptable, que la non-violence oppose toute la force de l'âme à la volonté du tyran".

307. Monsieur le Président, nous ne saurions terminer sans associer à l'hommage que vous avez mérité tous les membres du Bureau de l'Assemblée en qui vous avez trouvé un précieux appui. D'autre part, il nous plaît d'exprimer notre très grande reconnaissance au Secrétaire général, U Thant, apôtre infatigable de la paix, et à tous ses collaborateurs du Secrétariat, de quelque niveau qu'ils soient, auprès desquels nous avons toujours rencontré un dévouement sans relâche et une totale coopération. Nous aimerions remercier également, et d'une manière toute particulière, tous les interprètes, ces témoins discrets et patients de nos efforts obstinés pour la recherche de la paix, de la sécurité internationale et du bonheur des nations.

308. Et, puisque, Monsieur le Président, l'année 1970 tire à sa fin, à cette occasion, le groupe des Etats africains tient à vous exprimer, ainsi qu'à tous les Membres de l'Organisation mondiale, ses meilleurs vœux.

309. **M. AL ATTAR** (Yémen) : Monsieur le Président, il m'est extrêmement agréable et c'est en même temps un grand honneur pour moi que de vous exprimer, ainsi qu'aux Vice-Présidents, au Secrétaire général et aux membres du Secrétariat, au nom des pays d'Asie et de ma propre délégation, toute notre reconnaissance.

310. La vingt-cinquième session des Nations Unies s'achève, et il est prématuré de se prononcer sur les travaux qui y ont été accomplis et à plus forte raison d'établir le bilan des résultats de cette session historique.

311. Cependant, nous pouvons déjà dire que la vingt-cinquième session n'a pas été une session comme les autres. En fait, il y a eu deux sessions. D'abord, une session solennelle, celle de la célébration de la vingt-cinquième année d'existence de notre organisation, à laquelle plusieurs chefs d'Etat et de nombreux premiers ministres ont participé. Ils ont bien voulu nous faire des déclarations sur la politique de leurs gouvernements respectifs et il nous plaît de souligner, à cette occasion, que tous ces hommes d'Etats ont exprimé leur foi dans notre organisation. Ensuite, une deuxième session, qui a débuté le 15 septembre, s'est poursuivie parallèlement à la première et a continué jusqu'à ce jour, accomplissant des travaux remarquables. Parmi ceux-ci, il nous semble important de mettre plus particulièrement l'accent sur les résolutions relatives à la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes, à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et, enfin, à la Déclaration des principes régissant le fond des mers et des océans, et autres résolutions afférentes à cet important sujet d'avenir.

312. Il n'est donc nullement présomptueux de dire que cette session — et ce, grâce à votre direction agissante, éclairée, et d'une grande exactitude quasi chronométrique, Monsieur le Président — a réalisé des progrès importants dans la coopération internationale et qu'elle a été vraiment fructueuse.

313. Il est certain que vous avez marqué cette assemblée de votre haute personnalité. L'humanisme, la sagesse, le réalisme et le dynamisme des peuples scandinaves ne sont pas de vains mots. Vous venez de nous le prouver. A notre sens, vous vous êtes acquitté de votre tâche d'une manière remarquable et remarquée. Nous pensons que c'est avec tact, intelligence et efficacité — sans parler de la patience qui est devenue, il est vrai, un critère pour le choix du Président — que vous avez dirigé nos débats à l'Assemblée et que vous avez entrepris les négociations et consultations, entre autres, avec les groupes régionaux. Je peux en témoigner par le fait que, lors des démarches que j'ai eues à effectuer auprès de vous en ce mois de décembre, la porte de notre bureau était toujours grande ouverte et que, chaque fois que j'ai voulu vous exposer les points de vue de notre groupe, vous vous êtes toujours montré accueillant, courtois et aimable. Je tiens à vous en remercier publiquement.

314. Je voudrais adresser également un hommage bien mérité à notre secrétaire général pour le dévouement duquel nous avons la plus haute estime.

315. Enfin, qu'il me soit permis de vous présenter, Monsieur le Président, ainsi qu'au Secrétaire général, au personnel du Secrétariat et aux membres des délégations, mes vœux les meilleurs à l'occasion des fêtes de fin d'année et du Nouvel An.

316. M. ARAUJO CASTRO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, votre goût pour la brièveté et la concision est si connu que, pour vous

être tout à fait agréable, ma déclaration devrait se résumer en ces termes : Monsieur le Président, je vous remercie." En fait, je ne saurais être aussi bref, mais j'espère que mes propos chronométrés ne seront pas trop longs.

317. A la demande des 23 délégations du groupe de l'Amérique latine, je suis chargé de vous exprimer, Monsieur le Président, notre haute appréciation et notre profonde reconnaissance pour la façon dont vous nous avez guidés et dont vous avez dirigé les travaux de la session du vingt-cinquième anniversaire de notre organisation. Votre impartialité, votre dévouement et, par-dessus tout, votre fidélité à la cause de la paix entre les nations ont contribué dans une très grande mesure à la conclusion heureuse de cette session ordinaire. Monsieur le Président, vous méritez toutes ces louanges, bien que vous n'aimiez guère les retards ou les discours trop longs. Pour vous rassurer, j'espère que nous allons terminer nos travaux à temps — sinon à temps pour le déjeuner — et en silence; je veux parler de la minute traditionnelle de silence, dont vous devez vous réjouir.

318. Cette session a été, à bien des égards, une session très importante, un jalon, une étape dans la vie de notre organisation. Elle a permis de renouveler nos engagements envers les buts et les principes de la Charte; elle a été une plaidoirie pour la survie des Nations Unies en tant qu'organisation destinée à mettre en œuvre les grands thèmes de la paix, du développement et de la sécurité, et pas seulement à se consacrer aux tâches nouvelles et subsidiaires de la science et de la technique. A la présente session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa compétence en matière de paix et de sécurité internationales, ainsi que le rôle qui lui revient de par la Charte dans ce domaine. En d'autres termes, elle a réaffirmé sa volonté de demeurer une institution politique vivante, d'être quelque chose de plus qu'une fondation dont le rôle se bornerait à organiser chaque automne, à Manhattan, un séminaire annuel sur les problèmes internationaux. Toute tentative faite pour dépolitiser les Nations Unies est un coup porté à leur existence même et à leur actualité dans le monde d'aujourd'hui. Nos efforts devraient tendre à préserver la paix dans le monde, non pas la paix aux Nations Unies.

319. Des progrès remarquables avaient déjà été réalisés à la vingt-quatrième session de l'Assemblée, que nous avons osé appeler "l'Assemblée des petites nations" parce qu'elle réaffirmait la volonté politique des nations qui ont en commun le souci de renforcer leur sécurité, de préserver leur souveraineté et de promouvoir leur développement économique. Il est satisfaisant de constater que nous n'avons pas régressé cette année; au contraire, nous avons pu avancer dans beaucoup de domaines et notamment dans celui de la sécurité internationale. Hier, dans cette salle même, les Nations Unies ont reconnu et proclamé un nouveau droit : le droit à la sécurité. Et de nouvelles règles ont été créées : celles qui régiront la sécurité internationale.

320. De plus, nous avons été en mesure de poser l'inévitable question de la révision de la Charte. Bien

que les réalités politiques rendent cette révision improbable dans un avenir immédiat, la question ne peut pas être éludée plus longtemps. Et du reste, cette année, nous ne l'avons plus éludée. Nous avons déclaré bien des fois que nous ne pouvions demeurer à jamais en 1945, et nous sommes convaincus qu'une tendance irréversible s'est enfin établie.

321. Nous espérons que la présente session marquera le début d'une relance diplomatique des Nations Unies. Nous espérons que l'action ne sera pas plus longtemps repoussée, qu'on n'atérmoiera pas davantage sur les problèmes essentiels, fondamentaux du développement économique, qui doivent être résolus si l'on veut combler le fossé qui existe entre les nations en voie de développement et les pays développés — et qu'on ne se contentera plus simplement d'assurer un "état de pauvreté tolérable". Nous espérons que, grâce à la création d'organes subsidiaires placés sous l'autorité du Conseil de sécurité, un processus sera maintenant engagé, grâce auquel les problèmes qui sont maintenant discutés et réglés — ou plutôt discutés sans être réglés — à l'intérieur du cercle toujours plus rétréci des grandes puissances viendront se replacer dans le cadre de notre organisation.

322. Quoi qu'il en soit les décisions prises au cours de cette assemblée générale nous apportent quelque espoir quant à l'avenir. Il y a eu beaucoup de réalisations à cette vingt-cinquième session anniversaire, et nous sommes heureux, Monsieur le Président, de vous avoir vu participer à cette noble tentative en faveur de la paix, de la justice et du progrès. Quittons-nous aujourd'hui avec espoir et, par-dessus tout, avec résolution. Comme il est dit dans l'Ecclésiaste : "Il y a un temps pour tout, un temps pour toute chose sous les cieux. . . un temps pour lancer des pierres, et un temps pour ramasser des pierres", et, de toute évidence, le temps est venu de ramasser, de rassembler les pierres de notre maison.

323. M. MESSÍA (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Puisque le silence est d'or — surtout à trois heures de l'après-midi —, je m'efforcerai d'être extrêmement bref.

324. Au nom du groupe de l'Europe occidentale et d'autres Etats, j'ai l'honneur de vous présenter, Monsieur le Président, nos sentiments d'admiration et de reconnaissance alors que nous arrivons au terme des travaux de cette vingt-cinquième session de l'Assemblée générale que vous dirigez si bien. Les espoirs que nous avons tous placés en vous lorsque nous vous avons élu à la présidence ont été pleinement confirmés. Vous avez su, à tout moment, concilier l'autorité à la plus grande courtoisie. Notre travail n'a pas toujours été facile, mais vous l'avez toujours dirigé avec autant de doigté que de perspicacité.

325. En réalité deux sessions se terminent aujourd'hui : la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire et la session ordinaire elle-même, avec un important bilan positif. Ces deux événements demandaient un président exceptionnel : je dois dire — et c'est tout à votre honneur — que nous

l'avons trouvé en votre personne. Votre présidence restera dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies comme un modèle de direction avisée, d'efficacité, d'autorité, d'irréprochable courtoisie que certaines délégations comme la mienne ont eu la satisfaction de pouvoir apprécier dans leur propre langue.

326. Monsieur le Président, aux solides vertus nordiques de la ponctualité, vous avez ajouté aujourd'hui, je ne dirai pas une vertu, mais une note espagnole, en terminant cette assemblée à l'heure du déjeuner espagnol. J'espère que personne ne me le reprochera !

327. Je voudrais également rendre hommage aux membres du Bureau pour le travail efficace qu'ils ont accompli, à notre éminent secrétaire général, U Thant, ainsi qu'à tout le personnel du Secrétariat, que nous remercions pour l'efficacité et le dévouement dont ils ont constamment fait preuve.

328. M. KHANACHET (Koweït) : Monsieur le Président, le représentant de l'Espagne s'est référé à l'heure du déjeuner espagnol. Tout à l'heure, je me suis référé moi-même à l'heure du déjeuner. Mais vous, Monsieur le Président, dans votre sagesse extrême, vous nous avez invités à continuer nos travaux sous votre égide jusqu'à la clôture de cette session. Bien entendu, nous nous conformons à votre désir car, jusqu'à présent, vous avez toujours été pour nous un guide infallible et vous nous avez toujours montré le droit chemin.

329. Au nom du groupe des pays arabes, je voudrais vous exprimer nos remerciements, notre gratitude et notre admiration pour la façon remarquable dont vous avez présidé les travaux de l'Assemblée générale en cette session marquant le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

330. Au risque même de heurter votre discrétion et votre modestie, permettez-moi de dire combien nous avons été impressionnés par vos qualités personnelles, vos qualités intellectuelles, vos qualités professionnelles de diplomate, mais surtout par vos qualités humaines. Le nom de M. Hambro est connu de quiconque a eu, de près ou de loin, affaire avec les Nations Unies. Pour mentionner quelques-unes de vos multiples et constructives contributions à la vie de cette organisation, qu'il me suffise de me référer à votre œuvre qui demeure jusqu'à présent unique concernant l'explication et l'interprétation de la Charte des Nations Unies. C'est une tradition familiale chez vous puisque vous faites partie d'une lignée de grands diplomates et surtout de grands internationalistes. A ce titre, vous avez porté le flambeau et vous avez le droit, Monsieur le Président, d'être fier de ce que vous avez accompli.

331. Sous votre présidence, l'Assemblée générale a adopté, au cours de cette session du vingt-cinquième anniversaire, trois déclarations dont chacune constitue une étape non seulement dans l'histoire de l'Organisation, mais surtout dans l'histoire des relations internationales. La première est la Déclaration concernant les relations amicales entre les peuples. Votre contribution dans ce domaine, Monsieur le Président,

est de haute marque. Vous n'avez certes pas participé aux travaux de la Sixième Commission au cours de cette année, mais tout le monde sait que votre présence, du moins spirituelle et intellectuelle, s'est toujours manifestée et a été appréciée de tous les membres de la Sixième Commission et de tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration de ce document, document qui, conformément aux espérances et aux aspirations de toute l'humanité — et surtout de l'humanité qui jusqu'à présent a été opprimée —, pourrait permettre à tout le monde de connaître un avenir meilleur où tous les Etats, tous les peuples pourraient vivre ensemble, coexister dans la paix, le droit, la justice et des relations amicales.

332. La deuxième déclaration est celle que nous avons votée hier concernant le renforcement de la sécurité internationale.

333. Enfin, la troisième déclaration est celle que nous avons adoptée ce matin et qui établit les principes régissant le fond des mers et des océans ainsi que leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale.

334. Ces trois documents ont tous pour but le bien-être de l'humanité. Si les circonstances ont voulu que ces déclarations fussent adoptées sous votre présidence, je crois que le destin a bien fait les choses puisque nul autre que vous ne méritait mieux l'honneur de présider à l'adoption de ces déclarations qui constituent pour l'humanité un trésor d'espoir, un trésor d'aspirations à une vie meilleure dans la paix et la justice.

335. Monsieur le Président, en vous réitérant mes remerciements, je m'en voudrais de ne pas exprimer au Secrétaire général les sentiments de gratitude du groupe des Etats arabes et ceux de ma propre délégation. Nous tenons aussi à exprimer nos remerciements à tous les membres du Secrétariat pour leur travail remarquable et pour le précieux concours qu'ils n'ont cessé de nous apporter dans l'accomplissement de notre tâche.

336. M. SMIRNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom des pays socialistes d'Europe orientale, de vous exprimer toute notre gratitude. Vous avez dirigé cette très importante session commémorative de l'Assemblée générale des Nations Unies avec beaucoup de tact et de compétence. Même lorsque vous avez utilisé la langue russe pour me donner la parole, vous avez su trouver des accents très humains et cordiaux. Il n'est pas facile d'être président. Il faut savoir trouver le juste milieu : ne pas être trop souple, afin d'éviter qu'au cours de discussions animées on ne sorte du cadre de la procédure et de la pratique établies, et ne pas être non plus trop sévère, afin d'inciter les représentants à participer activement aux débats. A notre avis, vous avez parfaitement trouvé ce juste milieu et vous avez su nous tirer des situations embarrassantes.

337. Nous exprimons également notre gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

U Thant, dont l'expérience et les connaissances se sont manifestées de manière visible ou invisible dans toutes les commissions et aux séances plénières, et nous ont été précieuses dans l'accomplissement des diverses tâches de l'Assemblée.

338. Nous remercions aussi le Secrétaire général adjoint, aux affaires de l'Assemblée générale, M. Stavropoulos, ses collaborateurs, les interprètes et tous les membres du Secrétariat qui ont contribué à la bonne marche des travaux des commissions, des séances plénières et de l'Assemblée générale dans son ensemble.

339. La vingt-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a revêtu un caractère exceptionnel, non seulement parce qu'elle était une session commémorative, mais aussi en raison de l'importance des questions qu'elle a examinées et des décisions qu'elle a prises.

340. L'une des principales questions dont s'est occupée l'Assemblée avait trait à l'examen de mesures relatives au renforcement de la sécurité internationale; cette question avait été présentée par l'Union soviétique. Dans la déclaration adoptée à ce sujet, on relève une grande préoccupation à l'égard du maintien de la paix, un solide optimisme quant à la victoire de la juste cause des peuples, et la volonté de tout faire pour consolider la paix sur la Terre.

341. Le désir des peuples de renforcer la paix et la sécurité internationales a trouvé un écho dans la déclaration que nous avons adoptée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, et qui confirme les buts et principes fondamentaux de l'Organisation conformément à sa charte.

342. Ce vingt-cinquième anniversaire a coïncidé avec le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation. C'est pourquoi le programme d'action adopté à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux revêt une grande importance.

343. Durant cette session, il s'est manifesté au Conseil de sécurité une chaleureuse solidarité avec les peuples africains qui combattent l'impérialisme, lorsque les colonialistes portugais ont commis une agression contre la République de Guinée.

344. En cette vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, après avoir adopté la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, a joué un rôle important dans la codification de ces principes.

345. Un autre document très important est le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

346. De nombreuses autres décisions importantes ont été prises, dans divers domaines de l'activité des Nations Unies.

347. Les pays socialistes ont pris une part active à la préparation et à l'adoption de ces documents; ils ont montré leur sincère désir de collaborer avec les délégations de tous les autres Etats et de consolider l'autorité et le rôle des Nations Unies en matière de renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

348. Cependant, nous nous rendons compte que l'adoption de déclarations et de résolutions ne représente qu'un début de solution des problèmes internationaux. Ce qui importe, c'est que les Etats Membres prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions et aident ainsi la communauté internationale à s'orienter résolument vers la paix, le progrès et la démocratie.

349. L'avènement d'un avenir meilleur pour toute l'humanité se prépare au milieu d'une lutte acharnée entre les forces de la paix et du progrès et les forces de la réaction, de l'oppression et de l'agression. Cette lutte est menée sur un très vaste front.

350. La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale est d'une importance particulière si l'on veut réduire la tension dans le monde en général, et en Europe en particulier. Dans ce domaine, les événements récents sont encourageants.

351. La réunion d'une conférence européenne sur la sécurité et la coopération marquera une nouvelle étape sur la route du renforcement de la paix en Europe.

352. Bon nombre des documents adoptés à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale mettent l'accent sur la nécessité d'observer le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, l'établissement de relations sur un pied d'égalité entre la République démocratique allemande et les autres Etats, et la normalisation naissante des rapports entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne conformément aux normes du droit international généralement reconnues, de même que l'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres organisations internationales, sont d'une importance capitale. Une telle mesure de la part de l'Organisation des Nations Unies contribuerait notablement à la cause de la sécurité européenne et internationale.

353. La paix est indivisible. Toute guerre "locale" peut devenir une menace pour l'humanité tout entière. C'est pourquoi les forces anti-impérialistes éprises de liberté doivent agir de concert pour s'opposer fermement à l'agression.

354. A cet égard, il convient de se réjouir de ce que la plupart des délégations, tant au cours de la discussion générale qu'à l'occasion de la session commémorative de l'Assemblée, aient consacré une grande attention à la question du renforcement de la paix et de la sécurité internationales et aient condamné résolument l'agression qui se poursuit au Viet-Nam et au Proche-Orient.

355. L'essentiel de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et de la résolution sur le Proche-Orient réside dans le fait qu'on y exige la cessation immédiate de l'agression dans ces deux régions dangereuses pour la paix, ainsi qu'un règlement rapide et équitable. On ne peut donc que condamner de la façon la plus catégorique l'escalade de la guerre dans la péninsule indochinoise et le retard délibéré apporté au règlement du problème du Proche-Orient.

356. Il reste beaucoup à faire pour accélérer le rythme de croissance économique des pays en voie de développement. A ce sujet, nous attachons une grande importance aux documents adoptés à l'occasion de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; nous estimons que, sans un renforcement de la paix et de la sécurité internationales, il sera impossible de résoudre de manière satisfaisante de nombreuses autres questions, y compris celles qui ont trait au développement économique.

357. Les délégations des pays socialistes poursuivront leur action à l'Organisation des Nations Unies, en faveur de l'instauration d'une sécurité sans faille dans le monde entier. A ces fins, nous continuerons de défendre une politique de paix, de détente et de large coopération internationale.

358. M. ROSENNE (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Qu'il me soit tout d'abord permis d'adresser mes compliments et mes remerciements au Secrétaire général adjoint, M. Stavropoulos, ainsi qu'à notre secrétaire général, U Thant, et, par leur entremise, à tous les membres du personnel, ceux que nous voyons et ceux que nous ne voyons pas, ceux que nous entendons et ceux que nous n'entendons pas, pour leurs efforts inlassables au cours de la présente session. Nous tenons à les remercier tous de leur courtoisie, de tout ce qu'ils ont fait pour nous pendant la session de l'Assemblée et tout au long de l'année.

359. Monsieur le Président, cette session, que vous avez présidée et qui s'achève, marque une étape importante de l'évolution de l'Organisation des Nations Unies, dans la création de laquelle vous avez joué un rôle si important.

360. Le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation a quelque peu rapproché celle-ci de la réalité et l'a quelque peu éloignée des illusions — voulues dans bien des cas — que tant de personnes qui devraient être mieux informées nourrissent à son sujet. Cela ne veut pas dire que nous n'ayons pas encore un très long chemin à parcourir avant que les Nations Unies, instrument créé par les gouvernements et pour les gouvernements des nations, ne deviennent — si je puis me permettre une citation bien connue de vous, Monsieur le Président — "mieux à même de s'acquitter des lourdes tâches que l'humanité leur a confiées et continue de leur confier".

361. Il est permis d'espérer qu'avant la célébration du premier jubilé — terme hébreu qui signifie affranchissement des esclaves — des Nations Unies, le monde éclairé aura compris que la simple adoption,

sans qu'il soit tenu compte des opinions des autres, de résolutions au moyen de majorités automatiques, au lieu de la longue et patiente recherche de l'unanimité ou d'un consensus, n'est pas démocratique et ne constitue guère le meilleur moyen d'atteindre les objectifs diplomatiques élevés que nous ont fixés les fondateurs des Nations Unies.

362. Il y a quelque 3 000 ans, un sage roi d'Israël dont l'esprit méditatif contrastait vivement avec votre idéalisme débordant de Nordique, Monsieur le Président, a écrit un livre qui figure dans la Bible sous le nom de l'Ecclésiaste; le représentant du Brésil en a déjà cité un passage. Le roi Salomon disait ceci :

“Quel avantage revient-il à l'homme de toute la peine qu'il se donne sous le soleil ? Une génération s'en va, une autre vient, et la Terre subsiste toujours.”

Et le sage monarque terminait ainsi son soliloque :

“Ce qui a été, c'est ce qui sera, et ce qui s'est fait, c'est ce qui se fera, il n'y a rien de nouveau sous le soleil.”

363. Lorsque les débats, parfois, se répètent à l'excès, ces phrases me viennent à l'esprit et, au cours de cette session, je me suis demandé : Monsieur le Président, si vous n'y pensiez pas, vous aussi. Et lorsque je songe à la conclusion du roi Salomon :

“Du reste, mon fils, tire instruction de ces choses; on ne finirait pas, si l'on voulait faire un grand nombre de livres, et beaucoup d'étude est une fatigue pour le corps”

alors que nous siégeons pendant de longues heures dans les salles de conférence ou dans cette salle de l'Assemblée générale, ne serions-nous pas en droit de nous écrier, comme le sage monarque — et comme le Président : “Si l'on voulait faire un grand nombre de discours, on ne finirait pas, et beaucoup de séances sont une fatigue pour le corps !” Mais j'accrois peut-être la fatigue, sans atteindre au sublime de l'Ecclésiaste; pardonnez-moi.

364. Monsieur le Président, vous avez dirigé nos débats — à des moments délicats et importants — d'une main ferme, avec une ponctualité exceptionnelle, une modestie exemplaire, avec toute l'érudition et les connaissances que nous avons appris à respecter et à attendre de vous, avec votre incomparable sens de l'humour et tout votre sang-froid. C'est un honneur pour moi, ainsi que pour tous mes collègues d'avoir fait partie d'une délégation qui a travaillé sous votre présidence, vous qui avez donné plus d'éclat encore à un nom déjà illustre.

365. Votre présence dans le fauteuil présidentiel nous a rappelé votre belle Scandinavie, et la Norvège, ce pays de liberté, de poésie, de musique et d'art, ce pays de la dignité de l'homme, cette terre de héros.

366. Qu'il me soit permis de terminer par quelques paroles prononcées à Genève il y a environ 25 ans :

“Nous nous séparons comme nous nous sommes rencontrés, délégués de gouvernements, serviteurs d'une grande idée.”

367. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je crois que le plus grand hommage que je puisse vous rendre à cette heure tardive serait de vous offrir ce silence d'or dont le représentant de l'Espagne a dit qu'il était souhaitable. Je crains, cependant, que vous ne soyez condamné à être noyé dans un océan d'éloges en raison des services éminents que vous avez rendus à l'Assemblée générale en tant que président de cette vingt-cinquième session.

368. Au nom des Etats-Unis, j'ai l'honneur de vous exprimer — très brièvement, je vous en donne l'assurance — les sentiments de gratitude de ma délégation au moment où cette vingt-cinquième session de l'Assemblée générale approche de son terme. Je m'abstiendrai de la qualifier de session historique : le mot a peut-être trop servi, et il est préférable de laisser à l'histoire le soin de décider ce qui est historique. Mais on ne saurait contester que cette session a élaboré certains documents et a pris certaines décisions qui auront sans doute une très grande valeur pour les intérêts communs de la famille des nations.

369. Lors de votre élection, à la présidence de notre assemblée, en septembre dernier, vous nous avez demandé de travailler “honnêtement et avec humilité” et de concentrer “nos efforts sur tout ce que nous avons en commun et sur tout ce qui nous unit”. [*1839ème séance, par. 59*]. Si, au cours de la présente session, nous nous sommes rapprochés par moments de cet idéal élevé que vous nous aviez fixé, nous le devons dans une large mesure à vos admirables qualités de chef. Par votre habileté de parlementaire et de conciliateur, vous nous avez aidés maintes fois, à travers toutes les difficultés, à trouver le chemin de l'accord. En nous donnant l'exemple d'un attachement profond aux buts des Nations Unies, vous nous avez enseigné à remettre à leur place les questions de moindre importance et à prendre conscience des besoins de la famille humaine dont tous, nous sommes les représentants. Votre présidence a ajouté un nouveau chapitre à la liste des services remarquables que vous avez rendus, tout au long de votre vie, aux Nations Unies et à la communauté internationale.

370. Nos remerciements et notre admiration vont aussi, en ce moment, à un grand fonctionnaire international, notre illustre ami le Secrétaire général, U Thant, à ses remarquables assistants et en particulier à notre excellent ami le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale, M. Stavropoulos. Nous remercions également les loyaux fonctionnaires du Secrétariat, ceux que l'on voit et ceux que l'on ne voit pas, ceux que l'on entend et ceux que l'on n'entend pas, sans qui nous n'aurions pas pu accomplir notre travail.

371. Je voudrais dire aussi notre reconnaissance aux vice-présidents de l'Assemblée générale et aux présidents de nos commissions qui, tous, nous ont rendu des services précieux.

372. Enfin, en tant que représentant du pays hôte, je voudrais présenter tous mes vœux aux représentants et aux autres personnalités qui sont venus à la présente session. Nous leur souhaitons de très heureuses fêtes et un bon voyage de retour.

373. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Un estomac creux réclame plutôt de la nourriture que des paroles. Mais, que nous ayons faim ou non, je tiens à dire quelques mots.

374. Monsieur le Président, vous avez été tout simplement merveilleux d'un bout à l'autre de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous vous remercions pour le travail que vous avez si bien accompli. Je souhaite ardemment que vous soyez encore là pour célébrer avec la jeunesse du monde le cinquantième anniversaire des Nations Unies dans une atmosphère, espérons-le, de paix universelle.

375. A notre très respecté secrétaire général, et à notre ami, M. Stavropoulos, aussi bien qu'à tous les membres du Secrétariat, je tiens à exprimer notre reconnaissance pour leur dévouement et leur excellent travail.

376. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, j'ai hésité à monter à cette tribune car cet hommage que je veux vous rendre — et qui sera peut-être le dernier de cette session — est le plus modeste puisqu'il émane d'une seule délégation.

377. Néanmoins, j'ai été inspiré par le père de notre indépendance, José Martí, qui disait que, pour rendre un hommage, il n'y a pas de voix faible. Je suis donc venu ici pour vous dire, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, toute notre reconnaissance pour l'efficacité avec laquelle vous avez dirigé les débats de cette importante session de l'Assemblée générale. Votre sens de la justice, l'objectivité et la cordialité qui ne vous font jamais défaut nous incitent à joindre notre voix à celles des autres délégations qui se sont élevées déjà du haut de cette tribune. Votre souci de précision et d'exactitude nous conduit aussi à vous rendre hommage avec brièveté — un peu à la façon d'un amendement — afin que soit bien consigné dans notre compte rendu que le vingt-quatrième et le plus ancien des pays d'Amérique latine vous a apporté lui aussi son hommage le plus sincère.

378. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier ceux d'entre vous qui ont eu des paroles aimables — trop aimables — à mon égard. J'ai été particulièrement sensible à la façon charmante et éloquente dont ces pensées ont été exprimées. Vos paroles ont été si éloquentes et si charmantes en fait que je suis dangereusement tenté de croire que certains d'entre vous, à tout le moins, parlaient sérieusement. Mais je ne veux pas céder à cette tentation; cela mettrait ma modestie en péril à l'avenir.

379. Avant de nous séparer, je tiens à remercier avant tout notre secrétaire général, U Thant, dont la persévérance, le courage et le dévouement à la paix mon-

diale et à notre organisation sont au-dessus de tout éloge.

380. Je voudrais remercier également le président et le bureau de chacune des commissions, les vice-présidents de l'Assemblée et, en fait, tous les membres de toutes les délégations pour leur coopération et leur soutien loyal. Je voudrais enfin rappeler tout ce que nous devons — et notamment tout ce que je dois personnellement — à mon vieil ami et collaborateur depuis plus de 25 ans, M. Constantin Stavropoulos, et à son excellente équipe. Tous ont travaillé non seulement avec intelligence, compétence et dévouement, mais aussi avec une courtoisie et une amitié inlassables qui ont fait de chaque journée un plaisir. Mes remerciements vont également à tout le personnel du Secrétariat à qui j'adresse l'expression de notre gratitude et de nos meilleurs vœux.

381. Nous avons célébré le vingt-cinquième anniversaire de notre organisation. D'éminents hommes d'Etat se sont efforcés de faire le bilan des 25 dernières années. Nos regards se sont aussi tournés vers l'avenir pour chercher à y discerner ce que le prochain quart de siècle réserve à notre organisation et à notre monde tourmenté, dont les habitants nous observent et nous écoutent toujours avec espoir et parfois avec confiance. Lorsqu'on aura fait la part de l'éloquence et que les échos de nos débats se seront tus, je crois que nous pourrons encore dire que la session commémorative nous a apporté un message d'espoir et d'attachement aux idéaux des Nations Unies, venant de tous les groupes géographiques et dépassant les frontières politiques, philosophiques et idéologiques.

382. Des documents de grande importance ont été élaborés avec le plus grand soin et solennellement adoptés. Et je pense que nous reconnaitrons tous que celui qui a la plus vaste portée est la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Nous savons que la faim, la misère et le désespoir sont le lot de centaines de millions d'hommes en Asie, en Afrique, et en Amérique latine. En adoptant cette stratégie, les gouvernements se sont engagés à faire de plus grands efforts pour leur venir en aide. Des engagements politiques précis ont été fixés en termes concrets. La Stratégie internationale du développement marque une étape vers l'organisation d'une communauté internationale plus unie, fondée sur la solidarité humaine, et sa mise en œuvre pendant les années 70 favorisera très certainement l'édification d'un monde meilleur. Mais, ne n'oublions pas, les décisions que les gouvernements prendront de jour en jour et d'année en année, dans leurs parlements et ailleurs, seront, bien entendu, d'une importance cruciale.

383. A la session commémorative, il a été possible de s'entendre sur une déclaration commune faite à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire, ainsi que sur une déclaration des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies; cette semaine encore une autre déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale a été adoptée. Rappelons-nous que l'importance de ces documents

peut être beaucoup plus grande que nous ne le croyons aujourd'hui; ils nous indiquent la route à suivre pour parvenir à une communauté de nations pacifique et organisée, et ils représentent, pour l'Organisation des Nations Unies comme pour la communauté internationale tout entière, un guide et une source d'inspiration.

384. Un grand nombre d'Etats Membres verront dans le programme en vue de l'achèvement du processus de décolonisation, établi à l'occasion de l'anniversaire, un des très importants résultats de nos efforts, même s'il n'a pas été possible d'arriver à un accord complet, en raison du caractère controversé de certaines dispositions.

385. En ce qui concerne la question de la représentation de la Chine, je crois que l'on peut dire que la majorité simple qui a marqué pour la première fois la proposition tendant à faire siéger Pékin à l'Organisation revêt une très grande importance. Le principe de l'universalité que cette proposition mettait en jeu s'applique également à d'autres pays. L'Organisation des Nations Unies — et je pense que vous serez tous d'accord là-dessus — doit être une organisation universelle, afin de pouvoir s'attaquer efficacement aux grands problèmes de la guerre et de la paix, et afin que nous parvenions à sauver le milieu humain et à faire de notre planète un habitat digne des hommes.

386. Aujourd'hui, nous avons adopté une très importante déclaration concernant le fond des mers et des océans. Les fonds marins vont être décolonisés avant d'avoir été colonisés. Il a été également convenu que les avantages provenant des fonds marins devraient être réservés à l'humanité tout entière et que les richesses de la mer constitueraient le patrimoine commun de l'humanité.

387. Je pense que nous serons tous d'accord pour voir dans cette déclaration l'heureux corollaire du Traité interdisant de placer des armes de destruction massive au fond des mers qui, nous venons d'en convenir, constitue une mesure importante dans nos efforts pour échapper au fardeau écrasant des armements.

388. L'importance des décisions adoptées à l'égard de ce que nous pourrions appeler le sixième continent se fera de plus en plus sentir à mesure que les années passeront. Certains voient dans ces décisions la principale réalisation de la présente session, et c'est là une opinion très valable.

389. Au cours de la présente session, l'Assemblée générale, s'écartant de la pratique des deux dernières années, s'est livrée à un grand débat sur le Moyen-Orient. Nous savons que certaines délégations éprouvaient à ce sujet des appréhensions considérables. Mais je crois que nous avons eu raison d'affirmer le principe de la libre discussion des grands problèmes internationaux.

390. Quoi qu'il en soit, nous devons tous espérer que les entretiens sous les auspices de l'ambassadeur Jar-ring reprendront bientôt. Aucun moment ne saurait être plus propice pour nous élever au-dessus de

l'enchevêtrement des hostilités et des injustices et pour chercher avec une ardeur nouvelle à apporter la paix à cette antique région si chère à tant d'entre nous.

391. Mais, lorsque nous parlons de nos réalisations, nous nous rendons compte, bien entendu, que nous avons connu aussi des déceptions. Certains regrettent que l'Assemblée n'ait pas pu décider que l'Organisation devrait à l'avenir veiller plus efficacement au respect des droits de l'homme dans le monde entier. Mais n'oublions pas que l'Assemblée a cependant réussi à entreprendre de nouveaux efforts visant à défendre les droits des non-combattants en période de conflit armé et à atténuer les horreurs de la guerre.

392. Je n'ai pas l'intention de dresser en détail le passif de notre bilan; notons cependant qu'aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne l'importante question des opérations de maintien de la paix; que la situation financière des Nations Unies, comme l'a indiqué le Secrétaire général, est toujours loin d'être satisfaisante, et que l'action humanitaire de l'UNRWA est menacée par la très grave crise financière dont nous avons tous connaissance.

393. Mais ce que nous déplorons le plus, c'est que l'effort entrepris pour délivrer l'Afrique australe du fléau de la répression et de l'intolérance n'a été marqué d'aucun progrès. Nous comprenons tous aisément que nos collègues africains en soient profondément déçus.

394. Enfin, l'Assemblée s'est montrée bien résolue à améliorer nos procédures et à mettre — à tous égards — de l'ordre dans la maison. Mais il ne s'agit pas seulement de procédures. C'est en nous imposant volontairement une plus grande discipline que nous parviendrons à améliorer la qualité générale de tout ce que nous faisons. Et je dirai, même entre parenthèses, que cela pourrait aussi être très important pour tous les membres de la presse et des autres moyens d'information, car sans eux personne, hormis nous-mêmes et nos ministères des affaires étrangères, n'entendrait ni ne lirait ce qui se passe ici.

395. Il en va de l'Organisation des Nations Unies comme de toute entreprise humaine : les résultats acquis ne sont pas à la mesure des aspirations. Si nous voulons trop faire, l'écart entre les paroles et les actes deviendra trop flagrant, mais si nous ne cherchons pas, d'une manière constante, à dépasser nos possibilités du moment, nous n'avancerons pas du tout. Il ne faut pas qu'un prétendu réalisme serve d'alibi à un manque d'imagination.

396. Pour faire face aux grandes tâches qui nous attendent, nous devons nous armer d'une patience infinie et nous pénétrer d'une profonde humilité. Mais le courage doit toujours l'emporter sur la prudence. C'est avec une impatience indignée qu'il faut faire front à la cruauté et à l'intolérance qui sévissent dans le monde, car l'Assemblée ne doit pas seulement prendre des mesures d'ordre pratique, elle doit servir d'exemple à la communauté internationale.

397. Quant à nous, qui avons l'honneur de partager les vastes responsabilités de l'Organisation des Nations

Unies et de participer à ses travaux, il nous faut bien comprendre que nous ne représentons pas seulement les intérêts, souvent égoïstes et à courte vue, des gouvernements. Nous agissons aussi au nom des hommes, des femmes et des enfants de tous les pays, qui méritent un avenir meilleur et qui nourrissent l'espoir de la paix dans le monde.

398. Si un tel esprit nous anime, l'Organisation des Nations Unies connaîtra un grand avenir. C'est donc dans cet esprit, et avec cet espoir, que je vous souhaite à tous, mes chers collègues, une bonne santé, de joyeuses fêtes, la paix et la prospérité pour la Nouvelle Année.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

399. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence.

Les représentants observent une minute de silence.

Clôture de la session

400. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie tous et je déclare close la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 15 h 20.